	Conseil du 16 avril 2026	Extrait du registre des délibérations
	Direction générale	N°C2026_21

Installation du conseil communautaire

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry
Sougy : LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Installation du conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Benoit PERDEREAU, désigné le plus âgé des membres présents du conseil communautaire

La communauté de communes Beauce Loirétaine a été créée par arrêté préfectoral le 21 décembre 2012. La communauté de communes comprend les communes suivantes : Artenay, Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-le-Roi, Bucy-Saint-Liphard, Cercottes, Chevilly, Coinces, Gémigny, Gidy, Huêtre, La Chapelle-Onzerain, Lion-en-Beauce, Patay, Rouvray-Sainte-Croix, Ruan, Saint-Sigismond, Saint-Péravy-la-Colombe, Sougy, Tournoisis, Trinay, Villamblain, Villeneuve-sur-Conie.

La composition de son conseil communautaire résulte de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit les modalités de répartition des sièges des conseillers communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Le VII de cet article dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il peut être procédé par les communes à la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local. À défaut d'accord local, avant le 31 août 2025 en l'occurrence, le représentant de l'État constate la composition qui résulte du droit commun fixé par les dispositions de l'article L. 5211-6-1. Cet arrêté, qui doit être adopté au plus tard avant le 31 octobre, entre en vigueur lors du renouvellement général des conseils municipaux, à savoir en mars 2026.

Le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires sont fixés sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Sur la base de ces dispositions, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Beauce Loirétaine a été fixée comme suit, par l'arrêté préfectoral le 10 septembre 2025 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026:

Communes	Titulaires	Suppléants
Artenay	4	-
Boulay-les-Barres	2	-
Bricy	1	1
Bucy-le-Roi	1	1
Bucy-Saint-Liphard	1	1
Cercottes	3	-
Chevilly	6	-
Coinces	1	1
Gémigny	1	1
Gidy	4	-
Huêtre	1	1
La Chapelle-Onzerain	1	1
Lion-en-Beauce	1	1
Patay	5	-
Rouvray-Sainte-Croix	1	1
Ruan	1	1
Saint-Sigismond	1	1
Saint-Péravy-la-Colombe	1	1
Sougy	2	-
Tournoisis	1	1
Trinay	1	1
Villamblain	1	1
Villeneuve-sur-Conie	1	1
	42	16
	58	

Le code électoral prévoit :

- que les conseillers communautaires représentant les communes de 1 000 habitants ou plus et les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal (article L. 273-6) ;
- que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (article L. 273-11).

Il en ressort la composition suivante du conseil communautaire de la communauté de communes Beauce Loirétaine :

Communes	Sièges	
	Titulaires	Suppléants
Artenay	M. JACQUET David	
	M. DAUDIN René	
	Mme MATTIA-TALBOT Myriam	
Boulay-les-Barres	Mme CLEMENT Annick	
	M. GUILLON Bertrand	
Bricy	Mme SIMON Sandrine	
	M. CORMIER Michaël	M. BALAH Saïd
Bucy-le-Roi	M. GREFFIN Gervais	M. FERREIRA Fédérico
Bucy-Saint-Liphard	M. REIG Denis	Mme TILLAY Séverine
Cercottes	M. SAVOURE-LEJEUNE Martial	
	Mme PENNEL Laurence	
	M. DARDALHON Thierry	
Chevilly	M. LORCET Dominique	
	Mme LEGRAND Catherine	
	M. BAZILLE Christophe	
	M. RIQUET Jean-Marc	
	Mme TERRASSE Bénédicte	
Coinces	Mme GUYARD Virginie	
	M. PAILLET Alban	Mme MASSON Marie-Christine
Gémigny	M. PERRON Christophe	Mme BRICE Florence
Gidy	M. PERDEREAU Benoît	
	Mme FERNANDEZ Hélène	
	M. DUPRE Christophe	
	Mme LEFAUCHEUX Martine	
Huêtre	M. BRACQUEMOND Thierry	M. PERDEREAU Pascal
La Chapelle-Onzerain	Mme CHASSINE-TOURNE Aline	M. LOPEZ Frédéric
Lion-en-Beauce	Mme FAUCHET Nathalie	Mme LEBLANC Lorine
Patay	M. VOISIN Patrice	
	M. BOET Frédéric	
	Mme PINET Odile	
	M. PICAULT Alain	
Rouvray-Sainte-Croix	Mme AUVRAY Virginie	
	Mme ALVES Stéphanie	M. SMEKENS Patrice
Ruan	Mme LEGRAND-Anne-Elodie	M. DURAND Arnaud
Saint-Sigismond	M. SEVIN Thierry	Mme SOUPIRON Elvire
Saint-Pérvy-la-Colombe	M. PELE Denis	M. PAILLET Jean-Noël
Sougy	Mme LEGRAND Fabienne	
	M. MESSELET Jean-Luc	
Tournois	Mme BATAILLE Muriel	M. DEBREE Bruno
Trinay	M. SOUCHET Christophe	M. MARTEAU Mathieu
Villamblain	Mme VALENTIN Sylvie	M. DELMOTTE Clément
Villeneuve-sur-Conie	Mme CISSE Sylvie	M. GUERIN Yannick
	42	16

Le conseil communautaire a été dûment convoqué par le président sortant, dans le délai d'au moins cinq jours.
La convocation mentionnait spécialement l'élection du président.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De procéder à l'appel nominal des conseillers communautaires élus et de déclarer installé le conseil communautaire de la communauté de communes Beauce Loirétaine.

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers, proclame le conseil communautaire installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND




Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_22-DE
	Direction générale	deliberations N°C2026_22

Election du président

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry
Sougy : LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Election du président

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 045-200035764-20260416-C2026_22-DE



Rapporteur : Monsieur Benoit PERDEREAU, désigné le plus âgé des membres présents du conseil communautaire

Sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection du président.

Du fait des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature.

Il est proposé au conseil communautaire :

- Les candidats à la fonction de président sont invités à se faire connaître.
- Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection du président dans les conditions définies par l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Le conseil communautaire :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- 37 suffrages exprimés pour Monsieur Thierry BRACQUEMOND

Monsieur Thierry BRACQUEMOND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND


Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_23-DE
	Direction générale	N°C2026_23

Détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau communautaire

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice : 42
 Conseillers présents : 39
 Pouvoir(s) : 3
 Votants : 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau communautaire

Rapporteur : Monsieur Thierry BRACQUEMOND

Considérant que le conseil communautaire est composé de quarante-deux membres titulaires ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, la communauté de communes de la Beauce Loirétaine doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 9 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Considérant que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, soit 12 vice-présidents au maximum, (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De bien vouloir décider du nombre de vice-présidents et, le cas échéant, du nombre de membres du bureau communautaire autres que les vice-présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre de vice-présidents à 7 vice- présidents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND




Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_24-DE Berger Levrault
	Direction générale	N°C2026_24

Election des vice-présidents

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry
Sougy : LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Il a été proposé au conseil communautaire de décider, par délibération de ce jour, de la composition du bureau communautaire et du nombre de vice-présidents.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au conseil communautaire :

Pour chaque poste créé de vice-président,

- les candidats à cette fonction sont invités à se faire connaître ;
- le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection du vice-président dans les conditions définies par l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire, décide :

Considérant les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération et les résultats du scrutin.

- Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :
 - Pour le poste de 1^{er} vice-président :
 - 39 suffrages exprimés pour Dominique LORCET
 - 1 suffrage exprimé pour Murielle BATAILLE
 - Pour le poste de 2^{ème} vice-président :
 - 37 suffrages exprimés pour Patrice VOISIN
 - 1 suffrage exprimé pour Odile PINET
 - Pour le poste de 3^{ème} vice-président :
 - 39 suffrages exprimés pour David JACQUET
 - Pour le poste de 4^{ème} vice-président :
 - 39 suffrages exprimés pour Denis REIG
 - 1 suffrage exprimé pour Martial SAVOURE-LEJEUNE
 - 1 suffrage exprimé pour Benoit PERDEREAU
 - Pour le poste de 5^{ème} vice-président :
 - 36 suffrages exprimés pour Aline CHASSINE-TOURNE
 - 1 suffrage exprimé pour Murielle BATAILLE
 - Pour le poste de 6^{ème} vice-président :
 - 40 suffrages exprimés pour Bertrand GUILLON
 - 1 suffrage exprimé pour Sandrine SIMON
 - Pour le poste de 7^{ème} vice-président :
 - 34 suffrages exprimés pour Fabienne LEGRAND
 - 1 suffrage exprimé pour Catherine LEGRAND

- Proclame les conseillers communautaires suivants élus:

1. Dominique LORCET
2. Patrice VOISIN
3. David JACQUET
4. Denis REIG
5. Aline CHASSINE-TOURNE
6. Bertrand GUILLON
7. Fabienne LEGRAND

- Installe lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND




Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_24-DE

	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_25-DE
	Direction générale	N°C2026_25

Charte de l'élu local

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local. L'article L111-1- est abrogé par la LOI n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, dit dans son article L1111-12 « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.*

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. ».

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local :

Article L1111-13

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. ».

Article L1111-14

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout mentionnés à l'article L. 1111-13.

Publié le *utile au respect des*



Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Il est proposé au conseil communautaire :

- Monsieur Thierry BRACQUEMOND donne lecture de la charte de l'élu local.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND

Le Président

Thierry BRACQUEMOND




Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_25-DE

	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_26-DE
	Direction générale	deliberations N°C2026_26

Conférence des maires - création

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Conférence des maires - création

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 045-200035764-20260416-C2026_26-DE



Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

L'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création obligatoire d'une conférence des maires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer la conférence des maires, telle que prévue à l'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer la conférence des maires, telle que prévue à l'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND


Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_27-DE
	Direction générale	N°C2026_27 <i>Extrait du registre des délibérations</i>

Délégation d'attribution du conseil communautaire au président

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry
Sougy : LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Délégation d'attribution du conseil communautaire au président

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application de ces dispositions prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans un souci de bonne administration de la communauté de communes Beauce Loirétaine, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au président certaines attributions d'administration courante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De bien vouloir déléguer au président les attributions suivantes :

Administration générale

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée initiale n'excédant pas douze ans - dont les baux d'habitation de logements et les baux commerciaux de locaux d'activité, hors baux transférant un droit réel immobilier ainsi que la location du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti) y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public et également établir et signer les baux des occupants des biens de la communauté le cas échéant ;
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
4. Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
6. Adopter et réviser les différents règlements intérieurs applicables à l'utilisation des locaux de la collectivité ;



7. Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion d'un membre ;

8. De signer toute convention de toute nature qui soit conclue à titre gratuit ;

Finances

9. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ; prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, étant précisé que les délégations consenties en application du présent paragraphe prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;

10. Réaliser les lignes de trésorerie ;

11. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et en définir les conditions et modalités ;

12. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

13. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et autoriser les sorties d'actifs ;

14. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

15. Fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions ;

16. Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros ;

Ressources humaines

17. Passer les conventions relatives à la mise à disposition individuelle d'un agent de la communauté de communes au bénéfice d'un tiers ainsi que les conventions relatives à la mise à disposition individuelle d'un agent au bénéfice de la communauté de communes, dans les conditions prévues par les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

18. Statuer et signer les conventions relatives aux services du Centre de Gestion de la Fonction Publiques Territoriale du Loiret notamment en matière d'assistance juridique, de médecine professionnelle et autres services d'assistance ;

19. Recruter en tant que de besoin des agents non permanents et de prendre toute décision et signer tout document s'y rapportant ;

Marchés publics

20. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

21. Recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;

Foncier, habitat / urbanisme

22. Conclure les conventions d'occupation des locaux communautaires par des tiers, et leurs avenants ;
23. Conclure les conventions d'occupation par les services communautaires, et leurs avenants ;
24. Délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux communautaires et signer toutes pièces s'y rapportant ;
25. Solliciter au nom de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine les diverses demandes et autorisations liées au droit du sol ;
26. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
27. Exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le titre Ier du livre II du code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
28. Exercer au nom de la communauté de communes, le droit de priorité défini au titre IV du livre II du code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
29. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
30. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
31. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
32. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
33. Attribuer les primes à l'amélioration de logements selon les objectifs et dans les conditions définies par une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) signée avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (ANaH), dans les limites des crédits inscrits au budget ;
34. Rendre un avis et prendre toute décision relative à l'implantation de projets EnR implantés hors du territoire de la communauté de communes Beauce Loirétaine ;
35. Rendre un avis dans le cadre du changement de destination d'un bâtiment agricole en zone A en logement ; (en application du nouvel article L 152-6-9 du Code de l'urbanisme) ;
36. Rendre un avis dans le cadre des nouvelles dérogations aux règles du PLUI rendues possibles par la loi Hewart, notamment en matière d'obligations de stationnement ;
37. Mettre à jour les annexes du PLUI-H chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu de ces annexes prévu aux articles R 151-51 et R 151-52 du Code de l'urbanisme (selon l'article R 153-18 du Code de l'urbanisme) ;

Economique

38. Donner un avis sur les aides que la Région Centre Val de Loire attribue, lorsqu'elle le demande ;

- De prévoir que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de pourront faire l'objet d'une délégation de signature ;
- De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, Monsieur le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déléguer au président les attributions présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND





Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_27-DE

	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_28-DE 
	Direction générale	N°C2026_28

Pacte de gouvernance – principe d'élaboration

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Pacte de gouvernance – principe d'élaboration

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

A chaque renouvellement des instances l'assemblée délibérante doit organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance. Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité dispose de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte.

Le I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du I de l'article 1er de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit qu'après notamment chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire ce débat.

Si le conseil communautaire décide l'élaboration de ce pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il ressort du II de ce même article L. 5211-11-2 que le pacte de gouvernance peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57, qui prévoit que les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire ;
- les conditions dans lesquelles le bureau communautaire peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles la communauté de communes peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1, qui donne la possibilité d'y prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la communauté de communes. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur du conseil communautaire ;
- les conditions dans lesquelles le président de la communauté de communes peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la communauté de communes et ceux des communes membres, afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de la communauté de communes.

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Pour mémoire, lors des mandats antérieurs, la communauté n'a pas mis en place de pacte de gouvernance.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider s'il souhaite élaborer un pacte de gouvernance ;
- de confier à la conférence des maires et au bureau communautaire le soin d'établir un projet de charte, qui sera ensuite transmis par le président de la communauté de communes pour avis à chaque commune, avant d'être soumis au vote du conseil communautaire dans le délai prévu au I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (sous 9 mois).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND




Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_28-DE

	Conseil du 16 avril 2026	<i>Extrait du registre des délibérations</i>
	Direction générale	N°C2026_29

Adoption du règlement intérieur

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry
Sougy : LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été installé le 16 avril 2026 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND





REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, conformément au code général des collectivités territoriales, l'organisation et le fonctionnement des organes de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine.

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	2
Article 1 : Périodicité des séances.....	2
Article 2 : Convocations	2
Article 3 : Ordre du jour	2
Article 4 : Accès aux dossiers	2
Article 5 : Informations complémentaires demandées à l'administration communautaire	2
Article 6 : Questions orales, questions écrites et amendements.....	3
CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	3
Article 7 : Lieu, accès et tenue du public.....	3
Article 8 : Séance à huis clos	3
Article 9 : Présidence	4
Article 10 : Secrétariat de séance.....	4
Article 11 : Quorum.....	4
Article 12 : Suppléance - pouvoir	4
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS.....	4
Article 13 : Déroulement de la séance.....	4
Article 14 : Suspension de séance.....	5
Article 15 : Modalités de vote.....	5
Article 16 : Retransmission des débats	5
Article 17 : Personnel communautaire et intervenants extérieurs	5
Article 18 : Procès-verbaux et comptes rendus	6
CHAPITRE 4 : LA CONFERENCE DES MAIRES.....	6
Article 19 : Composition et fonctionnement.....	6
CHAPITRE 5 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES.....	6
Article 20 : Création	6
Article 21 : Rôle	7
Article 22 : Composition.....	7
Article 23 : Fonctionnement	7
Article 24 : Les comités de pilotage et groupes de travail	7
CHAPITRE 6 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU	8
Article 25 : Composition.....	8
Article 26 : Organisation et tenue des réunions	8
CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES	8
Article 27 : Modification	8
Article 28 : Application du règlement	8

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent venir consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Informations complémentaires demandées à l'administration communautaire

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération. Toute demande d'information

complémentaire, ou de document autre que les procès-verbaux du conseil communautaire, les budgets et comptes de l'établissement, les arrêtés du président est formée auprès de ce dernier.

Article 6 : Questions orales, questions écrites et amendements

Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 15 minutes au total.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président, au plus tard 48 heures, avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Amendements et vœux :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération ou renvoyés à la commission compétente.

Tout membre du conseil communautaire peut présenter un vœu d'intérêt local dans le cadre des attributions du conseil communautaire. Le texte signé par son auteur est remis deux jours francs avant la séance publique du conseil communautaire.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 7 : Lieu, accès et tenue du public

Le conseil communautaire se réunit au siège de la communauté de communes ou dans un lieu choisi dans l'une des communes membres.

Les séances du conseil communautaire sont publiques.

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles qui lui sont réservées et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 8 : Séance à huis clos

Sur demande de trois membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Article 9 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le président ouvre la séance, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour, des questions et informations diverses.

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire désigne son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Article 10 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

Article 11 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 12 : Suppléance - pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

Article 13 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Il rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil communautaire en début ou en fin de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Le président de la communauté peut demander préalablement au président de la commission intercommunale concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Le texte des discours et déclarations peut en être remis au secrétaire de séance pour inclusion au procès-verbal.

Article 14 : Suspension de séance

La suspension de séance est de droit si elle est demandée par un membre du conseil communautaire.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 15 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- Au scrutin public à main levée ;
- Au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il est donné lecture par le président.

Tout membre du conseil communautaire atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe ou l'urne, est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Article 16 : Retransmission des débats

Sans préjudice des pouvoirs du président de police de l'assemblée, les séances du conseil communautaire peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 17 : Personnel communautaire et intervenants extérieurs

Le conseil communautaire peut adjoindre au secrétaire élu des auxiliaires pris en dehors de ses membres, parmi le personnel communautaire, qui assisteront aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Le conseil communautaire, le bureau communautaire et les commissions peuvent entendre des représentants de partenaires institutionnels ou d'organismes bénéficiant de subventions communautaires afin qu'ils présentent un bilan d'activités et/ou des actions réalisées. Ces présentations ont pour objet de rendre compte aux membres du conseil communautaire de l'utilisation des fonds publics et de renforcer leur droit à l'information et de contrôle de l'exécutif.

Cette communication n'appelle pas de vote particulier.

Article 18 : Procès-verbaux et comptes rendus

Le procès-verbal

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

A l'issue d'un conseil, il est adressé aux conseillers communautaires dans des délais permettant à ceux-ci d'en prendre connaissance et d'effectuer les réclamations prévues au présent règlement.

Le procès-verbal est validé conjointement par le secrétaire de séance et le président.

Le procès-verbal approuvé est affiché au siège de la CCBL et dans chacune des communes membres. Il est publié sur le site internet de la CCBL. Les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres du conseil communautaire sont destinataires de manière dématérialisée du procès-verbal.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire.

Le compte rendu

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté et dans les communes. Il énumère la liste des délibérations et le sens des votes.

Il est transmis, de manière dématérialisée, aux membres du conseil communautaire et aux conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires, dans les mêmes délais.

Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil.

Au regard des délais, il est élaboré et validé par le président et en cas d'indisponibilité par le secrétaire de séance.

Il est publié sur le site internet de la CCBL.

CHAPITRE 4 : LA CONFERENCE DES MAIRES

Article 19 : Composition et fonctionnement

Il est créé une conférence des maires. Elle comprend les maires des communes membres. Elle est présidée par le président de la communauté de communes. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé à l'initiative du président de la communauté de communes ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Un maire absent ou empêché d'assister à une réunion de la conférence des maires peut être représenté par un élu municipal de la même commune qu'il désigne à cet effet.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés de manière dématérialisée aux communes membres et à l'ensemble de leurs conseillers municipaux.

CHAPITRE 5 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Article 20 : Création

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

Par délibération n° en date du 16 avril 2026, le conseil communautaire a décidé de créer X commissions intercommunales permanentes :

-
-
-

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Article 21 : Rôle

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence. Elles sont uniquement des commissions d'étude, chargées d'examiner les affaires communautaires, de faire des propositions et d'émettre des avis. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis à la majorité des membres présents ou formulent des propositions qui seront soit débattues en bureau et en conseil communautaire.

Sauf cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil communautaire doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions peuvent, à titre consultatif, faire appel à la collaboration de personnes étrangères au conseil, soit à titre individuel pour leur compétence, soit comme représentants d'organismes intéressés par les questions étudiées.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 22 : Composition

Chaque commission est composée de membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'assurer l'expression pluraliste des élus.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté. (Article L5211-40-1 CGCT).

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé le président de la commission au moins 3 jours avant la réunion.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle. (Article L5211-40-1 CGCT).

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. (Article L5211-40-1 CGCT).

Article 23 : Fonctionnement

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un ou plusieurs vice-présidents afin que ce ou ces derniers puissent convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée 5 jours avant la tenue de la réunion de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Article 24 : Les comités de pilotage et groupes de travail

Des comités de pilotage et des groupes de travail peuvent être formés pour l'examen de dossiers particuliers ou de projets futurs chaque fois que le conseil le juge utile. Chaque comité de pilotage ou groupe de travail n'existe que pendant le temps nécessaire à l'étude de la question qui lui est confiée.

Leur fonctionnement est identique à celui des commissions permanentes. Ils peuvent néanmoins le cas échéant être ouverts à des représentants associatifs ou d'usagers et à des cabinets spécialisés retenus pour réaliser une étude d'aide à la décision.

CHAPITRE 6 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 25 : Composition

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

Le bureau communautaire se réunit, sur convocation du président chaque fois que le président le juge utile. Le directeur général des services et les fonctionnaires concernés par les affaires portées à l'ordre du jour peuvent assister aux séances. le bureau est présidé et dirigé par le président.

Article 26 : Organisation et tenue des réunions

Le bureau se réunit chaque fois que le président le juge utile.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires en exercice.

Article 28 : Application du règlement

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, conformément au code général des collectivités territoriales, l'organisation et le fonctionnement des organes de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine.

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	2
Article 1 : Périodicité des séances.....	2
Article 2 : Convocations	2
Article 3 : Ordre du jour	2
Article 4 : Accès aux dossiers	2
Article 5 : Informations complémentaires demandées à l'administration communautaire	2
Article 6 : Questions orales, questions écrites et amendements.....	3
CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	3
Article 7 : Lieu, accès et tenue du public.....	3
Article 8 : Séance à huis clos	3
Article 9 : Présidence	4
Article 10 : Secrétariat de séance.....	4
Article 11 : Quorum.....	4
Article 12 : Suppléance - pouvoir	4
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS.....	4
Article 13 : Déroulement de la séance.....	4
Article 14 : Suspension de séance.....	5
Article 15 : Modalités de vote.....	5
Article 16 : Retransmission des débats	5
Article 17 : Personnel communautaire et intervenants extérieurs.....	5
Article 18 : Procès-verbaux et comptes rendus	6
CHAPITRE 4 : LA CONFERENCE DES MAIRES.....	6
Article 19 : Composition et fonctionnement.....	6
CHAPITRE 5 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES.....	6
Article 20 : Création	6
Article 21 : Rôle.....	7
Article 22 : Composition.....	7
Article 23 : Fonctionnement	7
Article 24 : Les comités de pilotage et groupes de travail	7
CHAPITRE 6 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU	8
Article 25 : Composition.....	8
Article 26 : Organisation et tenue des réunions	8
CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES	8
Article 27 : Modification	8
Article 28 : Application du règlement	8

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent venir consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Informations complémentaires demandées à l'administration communautaire

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération. Toute demande d'information

complémentaire, ou de document autre que les procès-verbaux du conseil communautaire, les budgets et comptes de l'établissement, les arrêtés du président est formée auprès de ce dernier.

Article 6 : Questions orales, questions écrites et amendements

Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 15 minutes au total.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président, au plus tard 48 heures, avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Amendements et vœux :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération ou renvoyés à la commission compétente.

Tout membre du conseil communautaire peut présenter un vœu d'intérêt local dans le cadre des attributions du conseil communautaire. Le texte signé par son auteur est remis deux jours francs avant la séance publique du conseil communautaire.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 7 : Lieu, accès et tenue du public

Le conseil communautaire se réunit au siège de la communauté de communes ou dans un lieu choisi dans l'une des communes membres.

Les séances du conseil communautaire sont publiques.

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles qui lui sont réservées et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 8 : Séance à huis clos

Sur demande de trois membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Article 9 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le président ouvre la séance, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour, des questions et informations diverses.

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire désigne son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Article 10 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

Article 11 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 12 : Suppléance - pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

Article 13 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Il rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil communautaire en début ou en fin de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Le président de la communauté peut demander préalablement au président de la commission intercommunale concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Le texte des discours et déclarations peut en être remis au secrétaire de séance pour inclusion au procès-verbal.

Article 14 : Suspension de séance

La suspension de séance est de droit si elle est demandée par un membre du conseil communautaire.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 15 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil communautaire vote selon deux modalités :

- Au scrutin public à main levée ;
- Au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il est donné lecture par le président.

Tout membre du conseil communautaire atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe ou l'urne, est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Article 16 : Retransmission des débats

Sans préjudice des pouvoirs du président de police de l'assemblée, les séances du conseil communautaire peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 17 : Personnel communautaire et intervenants extérieurs

Le conseil communautaire peut adjoindre au secrétaire élu des auxiliaires pris en dehors de ses membres, parmi le personnel communautaire, qui assisteront aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Le conseil communautaire, le bureau communautaire et les commissions peuvent entendre des représentants de partenaires institutionnels ou d'organismes bénéficiant de subventions communautaires afin qu'ils présentent un bilan d'activités et/ou des actions réalisées. Ces présentations ont pour objet de rendre compte aux membres du conseil communautaire de l'utilisation des fonds publics et de renforcer leur droit à l'information et de contrôle de l'exécutif.

Cette communication n'appelle pas de vote particulier.

Article 18 : Procès-verbaux et comptes rendus

Le procès-verbal

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

A l'issue d'un conseil, il est adressé aux conseillers communautaires dans des délais permettant à ceux-ci d'en prendre connaissances et d'effectuer les réclamations prévues au présent règlement.

Le procès-verbal est validé conjointement par le secrétaire de séance et le président.

Le procès-verbal approuvé est affiché au siège de la CCBL et dans chacune des communes membres. Il est publié sur le site internet de la CCBL. Les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres du conseil communautaire sont destinataires de manière dématérialisée du procès-verbal.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire.

Le compte rendu

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté et dans les communes. Il énumère la liste des délibérations et le sens des votes.

Il est transmis, de manière dématérialisée, aux membres du conseil communautaire et aux conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires, dans les mêmes délais.

Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil.

Au regard des délais, il est élaboré et validé par le président et en cas d'indisponibilité par le secrétaire de séance.

Il est publié sur le site internet de la CCBL.

CHAPITRE 4 : LA CONFERENCE DES MAIRES

Article 19 : Composition et fonctionnement

Il est créé une conférence des maires. Elle comprend les maires des communes membres. Elle est présidée par le président de la communauté de communes. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé à l'initiative du président de la communauté de communes ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Un maire absent ou empêché d'assister à une réunion de la conférence des maires peut être représenté par un élu municipal de la même commune qu'il désigne à cet effet.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés de manière dématérialisée aux communes membres et à l'ensemble de leurs conseillers municipaux.

CHAPITRE 5 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Article 20 : Création

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

Par délibération n° en date du 16 avril 2026, le conseil communautaire a décidé de créer X commissions intercommunales permanentes :

-
-
-

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Article 21 : Rôle

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence. Elles sont uniquement des commissions d'étude, chargées d'examiner les affaires communautaires, de faire des propositions et d'émettre des avis. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis à la majorité des membres présents ou formulent des propositions qui seront soit débattues en bureau et en conseil communautaire.

Sauf cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil communautaire doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions peuvent, à titre consultatif, faire appel à la collaboration de personnes étrangères au conseil, soit à titre individuel pour leur compétence, soit comme représentants d'organismes intéressés par les questions étudiées.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 22 : Composition

Chaque commission est composée de membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'assurer l'expression pluraliste des élus.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté. (Article L5211-40-1 CGCT).

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé le président de la commission au moins 3 jours avant la réunion.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle. (Article L5211-40-1 CGCT).

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. (Article L5211-40-1 CGCT).

Article 23 : Fonctionnement

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un ou plusieurs vice-présidents afin que ce ou ces derniers puissent convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée 5 jours avant la tenue de la réunion de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Article 24 : Les comités de pilotage et groupes de travail

Des comités de pilotage et des groupes de travail peuvent être formés pour l'examen de dossiers particuliers ou de projets futurs chaque fois que le conseil le juge utile. Chaque comité de pilotage ou groupe de travail n'existe que pendant le temps nécessaire à l'étude de la question qui lui est confiée.

Leur fonctionnement est identique à celui des commissions permanentes. Ils peuvent néanmoins le cas échéant être ouverts à des représentants associatifs ou d'usagers et à des cabinets spécialisés retenus pour réaliser une étude d'aide à la décision.

CHAPITRE 6 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 25 : Composition

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

Le bureau communautaire se réunit, sur convocation du président chaque fois que le président le juge utile. Le directeur général des services et les fonctionnaires concernés par les affaires portées à l'ordre du jour peuvent assister aux séances. Le bureau est présidé et dirigé par le président.

Article 26 : Organisation et tenue des réunions

Le bureau se réunit chaque fois que le président le juge utile.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES


Article 27 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires en exercice.

Article 28 : Application du règlement

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_29BIS-DE
	Direction générale	N°C2026_29

Adoption du règlement intérieur

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice : 42
 Conseillers présents : 39
 Pouvoir(s) : 3
 Votants : 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry
Sougy : LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Adoption du règlement intérieur

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 045-200035764-20260416-C2026_29BIS-DE



Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été installé le 16 avril 2026 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND


Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	délibérations
	Direction générale	N°C2026_30

Commissions communautaires – création, composition

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :.....	42
Conseillers présents :.....	39
Pouvoir(s) :.....	3
Votants :.....	42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Commissions communautaires – création et comp

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable à la communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, permet au conseil communautaire de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces instances sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Lorsque la communauté de communes forme une commission, elle peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres, selon des modalités qu'elle détermine.

L'article L. 5211-40-1 du CGCT, dans sa rédaction issue l'article 7 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille alors dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini à l'article L. 2121-22.

Pour assurer le suivi des politiques publiques communautaires et l'instruction des questions devant être examinées par le conseil, il est proposé de constituer les commissions thématiques permanentes suivantes :

1. **Territoire et ruralité** pour traiter des sujets notamment d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de l'action foncière, de l'énergie, des mobilités, base aérienne et voiries et du développement économique ;
2. **Cycle de l'eau** pour traiter des sujets notamment du SPANC, assainissement collectif et eau ;
3. **Services à la population** pour traiter des équipements sportifs et de l'action sociale ;
4. **Moyens ressources** pour traiter notamment des finances, des ressources humaines, des moyens généraux et logistique, de l'administration générale.

Il est proposé que les vice-présidents et conseillers communautaires délégués soient membres de droit de la commission compétente pour traiter des questions pour lesquelles ils ont reçu une délégation de fonction.

Cette organisation ne fait naturellement pas obstacle à la création ultérieure de toute commission, de tout groupe de travail ou comité de pilotage nécessaire à la conduite des politiques et projets de la communauté de communes Beauce Loirétaine, ainsi qu'à l'instruction des questions soumises au conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- Décider de la création des commissions suivantes :
 1. Territoire et ruralité ;
 2. Cycle de l'eau ;
 3. Population ;
 4. Moyens ressources.
- Dire que les vice-présidents et conseillers communautaires délégués sont membres de droit de la commission compétente selon la délégation qui leur sera attribué ;
- Il est proposé de composer chaque commission en y intégrant la participation de conseillers municipaux des communes membres, si elles le souhaitent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer les commissions suivantes :
 1. Territoire et ruralité ;
 2. Cycle de l'eau ;
 3. Population ;
 4. Moyens ressources.
- Dire que les vice-présidents et conseillers communautaires délégués sont membres de droit de la commission compétente pour traiter des questions pour lesquelles ils ont reçu une délégation de fonction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND




Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_30-DE

	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_31-DE
	Direction générale	délibérations N°C2026_31

Commission d'appel d'offres – CAO – création et modalités de désignation des membres

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Commission d'appel d'offres – CAO – création et modalités de dé

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'appel d'offres intervient pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Considérant que cette commission, présidée par Madame ou Monsieur le président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Ses membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Ces commissions, présidées par le président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, comportent, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elles doivent être élues au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer la commission d'appel d'offres ;
- Rappeler qu'en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, le président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, avec élection selon les mêmes modalités de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,
- De fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres :
 - o Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
 - o Elles pourront être déposées auprès de Madame ou Monsieur le président jusqu'à l'ouverture du vote de la commission.
- Dire qu'il sera alors procédé à l'élection des membres de cette instance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 045-200035764-20260416-C2026_31-DE



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND




Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_31-DE

	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_32-DE
	Direction générale	délibérations N°C2026_32

Commission d'appel d'offres – CAO – élection des membres

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Commission d'appel d'offres – CAO – élection des membres

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Par délibération de ce jour, le conseil communautaire a :

- décidé de créer une commission d'appel d'offres, en application des dispositions de l'article L. 1414- 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT);
- rappelé qu'en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, avec élection selon les mêmes modalités de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires;
- fixé les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- Après dépôt des listes (titulaires et suppléants), de procéder à l'élection des membres de la commission :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres. Considérant les procès-verbaux de l'élection des membres de la CAO et les résultats du scrutin. Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Election des titulaires :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste A :

LISTE A	
Président de la CAO : de droit le président de la CCBL	
5 titulaires	5 suppléants
PELE Denis	PERDEREAU Benoît
VOISIN Patrice	SAVOURE-LEJEUNE Martial
LEGRAND Fabienne	SOUCHET Christophe
REIG Denis	GREFFIN Gervais
JACQUET David	OSSE Sylvie
5	5

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 42
- Suffrages exprimés : 41
- Nombre de voix : 41

Sont élus : membres titulaires :

- Pelé DENIS
- Patrice VOISIN
- Fabienne LEGRAND
- Denis REIG
- David JACQUET

Election des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste A :

LISTE A	
Président de la CAO : de droit le président de la CCBL	
5 titulaires	5 suppléants
PELE Denis	PERDEREAU Benoit
VOISIN Patrice	SAVOURE-LEJEUNE Martial
LEGRAND Fabienne	SOUCHET Christophe
REIG Denis	GREFFIN Gervais
JACQUET David	CISSE Sylvie
5	5

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 42
- Suffrages exprimés : 42
- Nombre de voix : 42

Sont élus : membres titulaires :

- Pelé DENIS
 - Patrice VOISIN
 - Fabienne LEGRAND
 - Denis REIG
 - David JACQUET
- De préciser que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie ;
 - D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND




Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_32-DE

	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_33-DE
	Direction générale	N°C2026_33

Commission de délégation de service public (CDSP) – création et modalité de désignation des membres

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Commission de délégation de service public (CDSP) – création et modalités de désignation des membres**Rapporteur : Madame ou Monsieur le président**

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet, dans le cadre de la procédure de passation d'une convention de délégation de service public (concession de travaux ou de services), l'intervention d'une commission, chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après notamment examen de leurs garanties professionnelles et financières, ainsi que de leur aptitude à assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public. Cette même commission est consultée sur la passation de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Cette commission est composée, pour un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les modalités d'élection des membres de la CDSP sont précisées aux articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT :

- Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le scrutin est secret, sauf accord unanime contraire, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5711-1 du même code.

L'article D. 1411-5 précise que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De décider de créer une commission dite de délégation de service public, en application des dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, compétente dans le cadre de la procédure de passation d'une convention de délégation de service public (concession de travaux ou de services), pour ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- De rappeler qu'en application de cette même disposition, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, le président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, avec élection selon les mêmes modalités de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- De fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public :
 - o Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir
 - o (5 titulaires, 5 suppléants) ;
 - o Elles pourront être déposées auprès de Madame ou Monsieur le président jusqu'à l'ouverture du vote de la commission.
- Dire qu'il sera alors procédé à l'élection des membres de cette instance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer une commission dite de délégation de service public, en application de l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales, compétente dans le cadre de la procédure de passation d'une convention de délégation de service public (concession de travaux ou de services), pour ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- De rappeler qu'en application de cette même disposition, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, le président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, avec élection selon les mêmes modalités de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- De fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public :
 - o Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir
 - o (5 titulaires, 5 suppléants) ;
 - o Elles pourront être déposées auprès de Madame ou Monsieur le président jusqu'à l'ouverture du vote de la commission ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le Président

Thierry BRACQUEMOND




Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_33-DE

	Conseil du 16 avril 2026	
	Direction générale	N°C2026_34

Commission de délégation de service public (CDSP) – élection de membres

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Commission de délégation de service public (CDSP) – élection de membres

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Par délibération de ce jour, le conseil communautaire a :

- Décidé de créer une commission de délégation de service public, en application des dispositions de l'article L. 1411- 5 du code général des collectivités territoriales (CGCT);
- Rappeler qu'en application de cette même disposition, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, avec élection selon les mêmes modalités de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- Fixé les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- Après dépôt des listes (titulaires et suppléants), de procéder à l'élection des membres de la commission :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public. Considérant les procès-verbaux de l'élection des membres de la CDSP et les résultats du scrutin. Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Election des titulaires :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste A :

LISTE A	
Président de la CDSP : de droit le président de la CCBL	
5 titulaires	5 suppléants
PELE Denis	PERDEREAU Benoît
VOISIN Patrice	SAVOURE-LEJEUNE Martial
LEGRAND Fabienne	SOUCHET Christophe
REIG Denis	GREFFIN Gervais
JACQUET David	CISSE Sylvie
5	5

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 42
- Suffrages exprimés : 42
- Nombre de voix : 42

Sont élus : membres titulaires :

- Denis PELE
- Patrice VOISIN
- Fabienne LEGRAND
- Denis REIG
- David JACQUET

Election des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste A :

LISTE A	
Président de la CDSP : de droit le président de la CCBL	
5 titulaires	5 suppléants
PELE Denis	PERDEREAU Benoît
VOISIN Patrice	SAVOURE-LEJEUNE Martial
LEGRAND Fabienne	SOUCHET Christophe
REIG Denis	GREFFIN Gervais
JACQUET David	CISSE Sylvie
5	5

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 42
- Suffrages exprimés : 42
- Nombre de voix : 42

Sont élus : membres titulaires :

- Denis PELE
 - Patrice VOISIN
 - Fabienne LEGRAND
 - Denis REIG
 - David JACQUET
- De préciser que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie ;
 - D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND




Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_34-DE

	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_35-DE
	Direction générale	N°C2026_35

Commission d'évaluation des charges transférées – création et composition

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Commission d'évaluation des charges transférées – création et composition

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Dans la situation d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), l'attribution de compensation (AC) est un transfert financier positif ou négatif entre les communes et la communauté de communes.

L'AC a pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'AC est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité, moins ce qu'elle coûte à l'EPCI en termes de charges transférées. Une fois fixées, les AC sont figées jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation du montant de ces charges relève des missions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lors de chaque transfert de compétence ou d'équipement à la communauté ou retour à l'une ou plusieurs communes, que ce soit par modification des statuts ou de l'intérêt communautaire, la CLECT doit proposer un rapport relatif à la fixation des AC.

Ce rapport prend en compte l'ensemble des dépenses transférées, réduites le cas échéant des recettes afférentes à la compétence ou à l'équipement. À cette fin, la CLECT évalue :

- Des charges de fonctionnement, selon une période de référence fixée par la commission ;
- Les charges liées à un équipement, calculées sur la base d'un coût moyen annualisé dont la méthodologie est déterminée par la commission.

La commission peut recourir à des experts pour l'exercice de sa mission.

Le rapport de la CLECT est ensuite transmis aux conseils municipaux des communes membres, qui doivent l'approuver dans les conditions de majorité qualifiée d'au moins deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou de moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Ensuite, le conseil communautaire détermine les montants définitifs d'AC.

La CLECT constitue un organe de l'EPCI : elle est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de conseillers municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au moins un représentant. La CLECT élit un président et un vice-président.

Les dispositions légales relatives à la CLECT laissent une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour en organiser le fonctionnement et notamment pour l'élaboration d'un règlement intérieur.

De même, la loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT, dès lors que chaque commune y est représentée : aucun nombre maximum de membres n'est imposé, la répartition des sièges entre communes au sein de cette instance n'est pas abordée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- Décider de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- D'arrêter la composition de la CLECT comme suit :
 - o Un siège de titulaire par commune ;
 - o Un suppléant par titulaire.
- Dire que les membres de la commission seront nominativement désignés par délibération du conseil communautaire, sur proposition des communes, chacune pour ce qui la concerne ;
- Indiquer qu'il sera établi un règlement intérieur de la CLECT, qui sera adopté par délibération du conseil communautaire ;
- Charger le président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- D'arrêter la composition de la CLECT comme suit :
 - o Un siège de titulaire par commune ;
 - o Un suppléant par titulaire.
- Dire que les membres de la commission seront nominativement désignés par délibération du conseil communautaire, sur proposition des communes, chacune pour ce qui la concerne ;
- Indiquer qu'il sera établi un règlement intérieur de la CLECT, qui sera adopté par délibération du conseil communautaire ;
- Charger le président ou son représentant légal de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND





Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_35-DE

	Conseil du 16 avril 2026	
	Direction générale	N°C2026_36

Commission d'évaluation des charges transférées – désignation des membres

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42

Conseillers présents :..... 39

Pouvoir(s) :..... 3

Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine

Bricy : CORMIER Michaël

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,

Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie

Gémigny : PERRON Christophe

Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie

Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie

Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie

Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie

Saint Peravy la Colombe : PELE Denis

Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine

Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry

Gidy : FERNANDEZ Hélène

Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban

Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Commission d'évaluation des charges transférées – désignation des membres

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Par délibération de ce jour, il a été proposé au conseil communautaire :

- De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- D'arrêter comme suit la composition de cette instance :
 - o Un siège de titulaire par commune ;
 - o Un suppléant par titulaire.
- Dire que les membres de la commission seront nominativement désignés par délibération du conseil communautaire, sur proposition des communes, chacune pour ce qui la concerne ;

Après proposition des communes, il convient de procéder à la désignation des membres de la CLECT.

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5711-1 du même code, pose le principe du vote au scrutin secret lorsque l'assemblée doit procéder à des nominations. Sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin, l'organe délibérant, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'arrêter la composition comme suit :
 - o Un siège de titulaire par commune ;
 - o Un suppléant par titulaire.
- Désigner les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- Rappeler qu'il appartiendra à la commission, une fois installée, d'élire en son sein un président et un vice-président ;
- Charger le président de la communauté de communes de convoquer la commission à cette fin ;
- Indiquer que les modalités de fonctionnement de cette instance seront traitées par un règlement intérieur adopté par le conseil communautaire ;
- Charger le président de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de ces dispositions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'arrêter la composition comme suit :
 - o Un siège de titulaire par commune ;
 - o Un suppléant par titulaire.
- Désigner les membres suivants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

CLECT		
Communes	23 titulaires	
Artenay	JACQUET David	MATTIA-TALBOT Myriam
Boulay-les-Barres	GUILLON Bertrand	SIMON Sandrine
Bricy	CORMIER Michaël	BALAH Saïd
Bucy-le-Roi	GREFFIN Gervais	FERREIRA Fédérico
Bucy-Saint-Liphard	REIG Denis	TILLAY Séverine
Cercottes	SAVOURE-LEJEUNE Martine	PENNEL Laurence
Chevilly	LORCET Dominique	BAZILLE Christophe
Coinces	PAILLET Alban	MASSON Marie-Christine
Gémigny	PERRON Christophe	BRICE Florence
Gidy	PERDEREAU Benoît	DUPRE Christophe
Huêtre	BRACQUEMOND Thierry	PERDEREAU Pascal
La Chapelle-Onzerain	CHASSINE-TOURNE Aline	LOPEZ Frédéric
Lion-en-Beauce	FAUCHET Nathalie	LEBLANC Lorine
Patay	VOISIN Patrice	PINET Odile
Rouvray-Sainte-Croix	ALVES Stéphanie	MOREAU Chantal
Ruan	LEGRAND-Anne-Elodie	DURAND Arnaud
Saint-Sigismond	SEVIN Thierry	SOUPIRON Elvire
Saint-Péravy-la-Colombe	PELE Denis	PAILLET Jean-Noël
Sougy	LEGRAND Fabienne	MESSELET Jean-Luc
Tournoisis	BATAILLE Muriel	DEBREE Bruno
Trinay	SOUCHET Christophe	MARTEAU Mathieu
Villamblain	VALENTIN Sylvie	DELMOTTE Clément
Villeneuve-sur-Conie	CISSE Sylvie	GUERIN Yannick
	23	23

- Rappeler qu'il appartiendra à la commission, une fois installée, d'élire en son sein un président et un vice-président ;
- Charger le président de la communauté de communes de convoquer la commission à cette fin ;
- Indiquer que les modalités de fonctionnement de cette instance seront traitées par un règlement intérieur adopté par le conseil communautaire ;
- Charger le président ou son représentant légal de signer tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de ces dispositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_36-DE



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Règlement intérieur

Article 1 ^{er} .- Composition	2
Article 2.- Nombre et répartition des sièges	2
Article 3.- Désignation des membres	2
Article 4.- Durée des fonctions des membres	2
Article 5.- Président et vice-président.....	2
Article 6.- Convocation.....	2
Article 7. - Durée des évaluations	2
Article 8.- Méthode d'évaluation des charges transférées	3
Article 9.- Recours à des experts.....	3
Article 10.- Adoption des rapports de la commission	3
Article 11.- Modification du règlement.....	4
Article 12.- Application du règlement.....	4

Article 1. : Composition

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est composée de conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL).

La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la commission.

Article 2. : Nombre et répartition des sièges

Chaque commune membre de la CCBL dispose d'au moins un siège au sein de la CLECT.

La délibération n° du 16 avril 2026 prévoit que la commission est composée d'un titulaire par commune et d'un suppléant par titulaire.

Article 3. : Désignation des membres

La délibération n° du 16 avril 2026 a désigné les membres de la commission, sur proposition des communes, chacune pour ce qui la concerne. Chaque commune est libre de proposer un membre de son conseil municipal qui ne soit pas élu communautaire.

Article 4. : Durée des fonctions des membres

La durée des fonctions des membres, ainsi que celle du président et du vice-président de la commission est calquée sur la durée du mandat municipal de l'intéressé.

Un membre peut démissionner sous réserve d'en informer le président de la commission par écrit.

Lorsqu'un siège devient vacant, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais selon les mêmes modalités que celles indiquées à l'article 3 du présent règlement.

Article 5. : Président et vice-président

Les membres de la commission élisent, en leur sein, un président et un vice-président, au scrutin secret, à la majorité absolue.

Si, au premier tour du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le vice-président, convoque la commission, en détermine l'ordre du jour et préside la séance.

Article 6. : Convocation

La convocation de la première réunion de la commission est effectuée par le président de CCBL.

La convocation à chaque réunion est effectuée par le président de la commission et, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président.

La convocation doit être envoyée à chacun des membres titulaires et suppléants par voie électronique, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

La convocation doit mentionner la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Article 7. : Durée des évaluations

La commission a pour mission d'établir un rapport d'évaluation des charges transférées de préférence avant leur transfert effectif.

La durée maximale des travaux sera donc déterminée par la délibération du conseil communautaire approuvant les modifications statutaires d'extension ou de réduction de ses compétences et/ou reconnaissant ou réduisant l'intérêt communautaire d'un équipement et déterminant sa date de prise d'effet.

Article 8. : Méthode d'évaluation des charges transférées

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les dépenses de fonctionnement qui ne concernent pas un équipement sont évaluées au coût réel, tel qu'il apparaît :

- Soit dans les budgets communaux ou communautaires lors de l'exercice précédent le transfert ou le retour de compétences ;
- Soit dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Les dépenses liées à un équipement sont en principe calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement ;
- Les charges financières ;
- Les dépenses d'entretien et de maintenance.

Le choix de recourir à une méthode relève de l'appréciation de la commission.

Article 9. : Recours à des experts

Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement de l'élaboration de son rapport, la commission peut décider de faire appel à des experts et des personnes qualifiées extérieures.

Ces experts ont pour vocation d'assister les membres de la commission et ne peuvent avoir qu'une fonction consultative.

Le choix de l'indemnisation ou de la rémunération des experts relève de la CCBL, dans le respect des règles du code de la commande publique.

Article 10. : Adoption des rapports de la commission

La rédaction d'un rapport de la commission peut être confiée à un ou plusieurs rapporteur(s) désigné(s) par la commission en son sein, à la majorité simple de ses membres. Un rapporteur ne peut être un élu de la commune qui transfère ou à qui est restitué une compétence ou un équipement.

Pour l'adoption de tout rapport de la commission, cette dernière ne peut siéger que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Le rapport de la commission est adopté à la majorité simple de ses membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Une fois approuvé par les membres de la commission, le rapport est notifié sans délai aux maires de chaque commune membre de la CCBL, ainsi qu'au président de la communauté de communes. Il est procédé à cette notification par le président de la commission et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le vice-président de la commission.

Le rapport de la commission doit alors faire l'objet d'une approbation par délibération identique par le conseil communautaire et par les conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Faute de délibération par le conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de sa notification, le rapport sera considéré comme approuvé.

Le rapport de la commission n'est soumis à aucune publicité.


Il constitue néanmoins un document administratif communicable dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 11. : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du président de la commission ou du tiers de ses membres. Les modifications seront soumises à la séance ultérieure la plus proche du conseil communautaire qui délibérera à la majorité simple.

Article 12. : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès acquisition de son caractère exécutoire par la délibération du conseil communautaire l'approuvant.

	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_37-DE
	Direction générale	Extrait du registre des délibérations N°C2026_37

Commission d'évaluation des charges transférées – règlement intérieur - approbation

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Commission d'évaluation des charges transférées – règlement intérieur

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Par délibération de ce jour, il a été proposé au conseil communautaire de :

- Créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- Arrêter la composition de cette instance et les modalités de désignation de ses membres ;
- Indiquer qu'il sera établi un règlement intérieur de la CLECT, soumis à délibération du conseil communautaire.

Il a été proposé au conseil communautaire de désigner les membres de la commission par délibération de ce jour.

Il ressort des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du CGI que la CLECT constitue un organe de l'EPCI : elle est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de conseillers municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au moins un représentant. La CLECT élit un président et un vice-président.

Néanmoins, les dispositions légales relatives à la CLECT laissent une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour en organiser le fonctionnement et notamment pour l'élaboration d'un règlement intérieur.

Afin d'organiser au mieux les travaux de la commission, il est proposé d'adopter un règlement intérieur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) précisé en annexe ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) précisé en annexe ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal, à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND




Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	deliberations
	Direction générale	N°C2026_38

Commission intercommunale des impôts directs - création

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne

Tournoisis : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine

Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry

Gidy : FERNANDEZ Hélène

Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban

Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Commission intercommunale des impôts directs -

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des Finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;
- De dire qu'une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire après consultation des communes ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;
- De dire qu'une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire après consultation des communes ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 045-200035764-20260416-C2026_38-DE



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND




Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_38-DE

	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_39-DE
	Direction générale	N°C2026_39

Élus communautaires - indemnités de fonction

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice : 42
 Conseillers présents : 39
 Pouvoir(s) : 3
 Votants : 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Élodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Élus communautaires - indemnités de fonction

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes le code général des collectivités territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut attribuer une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération sur les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer, à compter du 16 avril 2026, pour le président, une indemnité au taux de droit de 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- De fixer, à compter du 16 avril 2026, pour les vice-présidents, une indemnité et déterminer le taux, dont le taux maximum autorisé est de 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- De constater que le montant total des indemnités versées n'excède pas celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- De dire que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- De dire que les règles d'écrêtement liées au cumul de mandat s'appliqueront le cas échéant aux indemnités ainsi calculées ;
- De dire que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de la communauté de communes pour tous les exercices du mandat ;
- De récapituler l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer, à compter du 16 avril 2026, pour le président, une indemnité au taux de droit de 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- De fixer, à compter du 16 avril 2026, pour les vice-présidents, une indemnité et déterminer le taux de 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- De constater que le montant total des indemnités versées n'excède pas celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- De dire que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

- De dire que les règles d'écrêtement liées au cumul de mandat s'appliquent ainsi calculées ;
- De dire que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de la communauté de communes pour tous les exercices du mandat ;
- De récapituler l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante comme suit :

Fonction	Taux de l'indemnité de fonction
Président	48.75%
1 ^{er} vice-président	20.63 %
2 ^{ème} vice-président	20.63 %
3 ^{ème} vice-président	20.63 %
4 ^{ème} vice-président	20.63 %
5 ^{ème} vice-président	20.63 %
6 ^{ème} vice-président	20.63 %

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_39-DE



REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Sommaire

Préambule	2
Chapitre 1 – Disposition générale : rappel du droit à la formation	2
Chapitre 2 : Modalités pour bénéficier du droit à la formation.....	2
Article 1. Recensement annuel des besoins en formation.....	2
Article 2. Vote des crédits	2
Article 3. Participation à une action de formation et suivi des crédits	2
Article 4. Prise en charge des frais	3
Article 5. Priorité des conseillers dans l'accès à la formation	3
Article 6. Qualité des organismes de formation	3
Article 7. Débat annuel.....	4
Chapitre 3 : Modifications du règlement intérieur	4

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

Chapitre 1 – Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communautaires le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 10% du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Chapitre 2 : Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1. Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre selon les orientations prévues par délibération.

Chaque année, avant le 1^{er} mars, les membres du conseil informent le président des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du président s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : dgs@cc-beauce-loiretaine.fr.

Article 2. Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 10% du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté sera inscrite au budget primitif.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits peuvent être affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pour autant dépasser le taux maximum de 10%. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 3. Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir le président qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation, etc.

L'article L1221-3 du CGCT précise que « *tout organisme public ou privé désirant dispenser une formation liée à l'exercice du mandat des élus locaux est tenu d'obtenir un agrément préalable délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales après avis motivé du conseil national de la formation des élus locaux.* » L'organisme dispensateur de formation choisi par l'élu, devra, obligatoirement, être agréé selon les conditions citées.

A défaut, la demande sera écartée.

Article 4. Prise en charge des frais

La communauté de communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État) ;
- les pertes de revenus éventuelles (sur justificatifs), dans la limite maximale 21 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC brut, même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5. Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé pour la formation des élus ;
- élu ayant délégué demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le président et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6. Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé pour la formation des élus selon l'article L1221-3 du CGCT (liste disponible sur le site).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.



Article 7. Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté de communes doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1, étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

Chapitre 3 : Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_40-DE 
	Direction générale	N°C2026_40

Droit à la formation des élus communautaires

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice : 42
 Conseillers présents : 39
 Pouvoir(s) : 3
 Votants : 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation. La délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les éventuelles pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - o Être en lien avec les compétences de la communauté ;
 - o Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
- D'adopter le règlement intérieur pour la formation des élus de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine tel qu'il figure en annexe ;
- De fixer le montant des dépenses de formation à un taux compris entre 2% minimum et 20% maximum par an, du montant total des indemnités de fonction, pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices à venir.
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - o Être en lien avec les compétences de la communauté ;
 - o Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
- D'adopter le règlement intérieur pour la formation des élus de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine tel qu'il figure en annexe ;
- De fixer le montant des dépenses de formation à un taux de 10% par an, du montant total des indemnités de fonction, pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices à venir.
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND




Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_40-DE

	Conseil du 16 avril 2026	
	Direction générale	N°C2026_41

Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D.5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions, colloques et conférences où ils représentent la communauté de communes, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus en dehors du département conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus en dehors du département conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND





Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_42-DE 
	Direction générale	N°C2026_42

Désignation des représentants au sein du SIRTOMRA

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Désignation des représentants au sein du SIRTOMRA

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Vu les statuts du SIRTOMRA ;

Considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant que, compte-tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant que les statuts de SIRTOMRA prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commune membre de l'EPCI;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du SIRTOMRA 2 conseillers titulaires et 2 suppléants par communes :

Communes	Titulaires	Suppléants
Artenay	2	2
Boulay-les-Barres	2	2
Bricy	2	2
Bucy-le-Roi	2	2
Cercottes	2	2
Chevilly	2	2
Coinces	2	2
Gémigny	2	2
Gidy	2	2
Huêtre	2	2
La Chapelle-Onzerain	2	2
Lion-en-Beauce	2	2
Patay	2	2
Rouvray-Sainte-Croix	2	2
Ruan	2	2
Saint-Sigismond	2	2
Saint-Péravy-la-Colombe	2	2
Sougy	2	2
Tournoisis	2	2
Trinay	2	2
Villamblain	2	2
Villeneuve-sur-Conie	2	2
	44	44

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer en tant que représentants de la communauté au sein du SIRTOMRA les conseillers suivants :

Représentants SIRTOMRA			
Communes	44 Titulaires	44 Suppléants	Communes
Artenay	LANDRY Marie Christine	MATTIA-TALBOT Myriam	Lion-en-Beauce
	RICHAULT François	JACQUET David	HESLOUIS Loïc
Boulay-les-Barres	SIMON Sandrine	LAVOLLEE Denis	Patay
	GENTY Pascal	GUILLOIN Bertrand	BOET Frédéric
Bricy	GASNIER Mathieur	MERCIER Florence	GUISET Eric
	PIEDALLU Pascal	DROUARD Benoit	Rouvray-Sainte-Croix
Bucy-le-Roi	GUERIN Sandrine	VERMEERSCH Laetitia	ALVES Stéphanie
	GREFFIN Gervais	DUBEDAT Véronique	SMEKENS Patrice
Cercottes	GIRARDET Patrick	BEAUD'HUY Magali	Ruan
	SAVOURE-LEJEUNE Martial	BISSERIER Stéphane	BORDIER Jean-Michel
Chevilly	PERDEREAU Paul	RIQUET Jean-Marc	ELOI Christophe
	VOIRAND Céline	TOURNE Samuel	Saint-Sigismond
Coincez	DEFAY Véronique	MASSON Marie-Christine	FONGAUFFIER Jean-Claude
	DELLA MONICA Annie	BEPOIX Edith	BIZOUARNE Rozenn
Gémigny	PERRON Christophe	PINSARD Patrick	Saint-Pérvay-la-Colombe
	CAILLARD Sylvain	BEURIENNE Stéphane	COUTANT Thierry
Gidy	BERLA ERIC	DUPRE Christophe	JORY Marsilia
	CHARBONNIER Stéphane	RIFFAULT Robin	Sougy
Huêtre	GARCIN-MARROU Gaëlle	PISSIER Daniel	MESSELET Jean-Luc
	PERDEREAU Pascal	DOMICENT Michel	DEPOILLY Sébastien
La Chapelle-Onzerain	LOPEZ Frédéric	GUERIN Gilles	Tournois
	BEAUJOUAN Eliane	MONNIN Jennifer	PRADES Jean Pierre
			LEVESQUE Gildas
			Trinay
			CATHERINE DIT CARRIOT Eric
			DAVID Nathalie
			Villamblain
			VALENTIN Sylvie
			FILLON Corinne
			Villeneuve-sur-Conie
			GRISSELLES Catherine
			JOSEPH Vincent
			GUERIN Yannick
			44
			44

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND




Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_42-DE

	Conseil du 16 avril 2026	
	Direction générale	N°C2026_43

Désignation des représentants au sein de la commission déchets de la communauté de communes Terres du Val de Loire

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

**Désignation des représentants au sein de la commission
communauté de communes Terres du Val de Loire**

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Vu la délibération n°C2016-60 en date du 15 décembre 2016, portant signature de la convention de gestion du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés avec la communauté de communes des Terres du Val de Loire ;

Vu la convention de gestion de service public de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés proposé par la communauté de communes des Terres du Val de Loire ;

Considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant que, compte-tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant qu'en ce qui concerne la communauté de communes Beauce Loirétaine, le service concerné est effectif territorialement sur la commune de **Bucy-Saint-Liphard** uniquement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner en tant que représentants de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine en qualité de personnalité qualifiée membre de la commission thématique « Déchets » de la communauté de communes des Terres du Val de Loire 1 conseiller titulaire et 1 suppléant ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner en tant que représentants de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine en qualité de personnalité qualifiée membre de la commission thématique « Déchets » de la communauté de communes des Terres du Val de Loire les conseillers suivants :

Commission déchets CCTVL		
Communes	1 titulaire	1 suppléant
Bucy-Saint-Liphard	REIG Denis	RAGOT Alexandre
	1	1

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND




Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	délibérations
	Direction générale	N°C2026_44

Désignation des représentants au sein du PETR Pays Loire Beauce

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 38
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 41

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

Gidy : PERDEREAU Benoît

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Désignation des représentants au sein du PETR Pays Loire Beauce

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Vu les statuts du PETR Pays Loire Beauce ;

Considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant que, compte-tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant que les statuts du PETR Pays Loire Beauce prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à 62 membres titulaires et autant de suppléants dont 31 titulaires et 31 suppléants pour la communauté de communes de la Beauce Loirétaine,
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Il est proposé d'abord de répartir les places au prorata de la population de chaque commune membre, puis de combler les places vacantes avec des volontaires le cas échéant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner, en tant que représentants de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, au sein du comité syndical du PETR Pays Loire Beauce, les conseillers selon la répartition suivantes :

Communes	Titulaires	Suppléants
Artenay	2	2
Boulay-les-Barres	2	2
Bricy	1	1
Bucy-le-Roi	1	1
Bucy-Saint-Liphard	1	1
Cercottes	2	2
Chevilly	2	2
Coinces	1	1
Gémigny	1	1
Gidy	2	2
Huêtre	1	1
La Chapelle-Onzerain	1	1
Lion-en-Beauce	1	1
Patay	2	2
Rouvray-Sainte-Croix	1	1
Ruan	1	1
Saint-Sigismond	1	1
Saint-Péravy-la-Colombe	2	2
Sougy	2	2
Tournoisis	1	1
Trinay	1	1
Villamblain	1	1
Villeneuve-sur-Conie	1	1
	31	31
		62

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner, en tant que représentants de la communauté de communes de la Beauce Loiretaine, au sein du comité syndical du PETR Pays Loire Beauce, les conseillers selon la répartition proposée ;

Représentants PETR		
Communes	31 titulaires	31 suppléants
Artenay	DAUDIN René	RICAULT François
	MATTIA-TALBOT Myriam	JACQUET David
Boulay-les-Barres	LAVOLLEE Denis	GUILLON Bertrand
	SIMON Sandrine	LEFEBVRE Christophe
Bricy	BALAH Saïd	SALMON Murielle
Bucy-le-Roi	REDIN Nathalie	LOP Laurent
Bucy-Saint-Liphard	REIG Denis	PIERRE-LOUIS Charles
Cercottes	DARDALHON Thierry	SAVOURE-LEJEUNE Martial
	GIRARDET Patrick	BEAUD'HUY Magali
Chevilly	LORCET Dominique	RIQUET Jean-Marc
	DEFRANCE Philippe	TERRASSE Bénédicte
Coinces	PAILLET Alban	DEFAY Véronique
Gémigny	SICARD Virginie	PERRON Christophe
Gidy	BUISSON Annick	GERON Laetitia
	LEFAUCHEUX Martine	MICHAUD Dimitri
Huêtre	DELBARRE Florine	BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain	LOPEZ Frédéric	CASSONNET Franck
Lion-en-Beauce	FAUCHET Nathalie	BAILLON Nicolas
Patay	VOISIN Patrice	CHATEIGNIER Cyrille
	PINET Odile	ARIF Mounia
Rouvray-Sainte-Croix	ALVES Stéphanie	SMEKENS Patrice
Ruan	Jean Michel BORDIER	Nathalie BIANCHI
Saint-Sigismond	BIZOUARNE Rozenn	PELLE Virginie
Saint-Péray-la-Colombe	HODEAU Sylvain	PROULT Romain
	PELE Denis	COUTANT Thierry
Sougy	LEGRAND Fabienne	JAMET Stéphanie
	PAROU Virginie	DESUERT Maxime
Tournois	BATAILLE Muriel	LEVESQUE Gildas
Trinay	MARTEAU Lorraine	MARTEAU Mathieu
Villamblain	VALENTIN Sylvie	DESMOULINS Mickaël
Villeneuve-sur-Conie	CISSE Sylvie	JOSEPH Vincent
	31	31

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND




Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_44-DE

	Conseil du 16 avril 2026	délibérations
	Direction générale	N°C2026_45

Désignation des représentants au sein du syndicat mixte d'aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay / Poupry

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 38
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 41

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

Gidy : PERDEREAU Benoît

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Désignation des représentants au sein du syndicat mixte d'aménagement interdépartementale d'Artenay / Poupry

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Vu les statuts du syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale Artenay-Poupry ;

Considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que, compte-tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant que les statuts du syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale Artenay-Poupry prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 12 membres titulaires et autant de membres suppléants dont 3 titulaires et 3 suppléants pour la communauté de communes de la Beauce Loirétaine ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner, en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'activités, 3 conseillers titulaires et 3 suppléants ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner, en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'activités, les conseillers suivants :

Représentant SMAP	
4 titulaires	4 suppléants
JACQUET David	MATTIA-TALBOT Myriam
DAUDIN René	LEGRAND-Anne-Elodie
LORCET Dominique	GREFFIN Gervais
BRACQUEMOND Thierry	SAVOURE-LEJEUNE Martial
4	4

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND





Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_46-DE <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">  </div>
	Direction générale	N°C2026_46

Désignation des représentants au sein de l'EPFLI Cœur de France

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice : 42
 Conseillers présents : 39
 Pouvoir(s) : 3
 Votants : 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry
Sougy : LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Désignation des représentants au sein de l'EPFLI Cœur de France

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Vu la délibération n°2013-39 portant adhésion de la communauté auprès de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Cœur de France (EPFLI) qui constitue une plateforme, créée par le Conseil Général du Loiret, d'ingénierie foncière, technique, juridique et financière, destinée à assurer des missions de portage d'opérations immobilières et de conseil pour le compte de ses membres ;

Vu les statuts de l'EPFLI, nécessitant la désignation d'un délégué titulaire et autant de suppléant à l'assemblée générale de l'établissement, suite au renouvellement du conseil communautaire ;

Considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que, compte-tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant que les statuts de l'EPFLI prévoient que :

- Le nombre de membres au sein de l'assemblée générale est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes de la Beauce Loirétaine ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner en tant que représentants de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine au sein de l'assemblée générale de l'EPFLI Cœur de France, 1 titulaire et 1 suppléant ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner en tant que représentants de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine au sein de l'assemblée générale de l'EPFLI Cœur de France, les conseillers suivants :

Représentant EPFLI	
1 titulaire	1 suppléant
VOISIN Patrice	GUILLON Bertrand
1	1

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND




Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_47-DE Berger Levrault <i>Extrait du registre des délibérations</i>
	Direction générale	N°C2026_47

Désignation des représentants au sein d'Approlys Centr'achats

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Désignation des représentants au sein d'Approlys Cent

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Vu la délibération n°C2015-33, en date du 9 avril 2015 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine à APPROLYS CENTR'ACHATS ;

Vu la convention constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;

Considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que, compte-tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant que les statuts du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS prévoient que :

- La désignation d'un représentant titulaire et 1 représentant suppléant à l'assemblée générale du groupement ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'assemblée générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, 1 titulaire et 1 suppléant ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'assemblée générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, les conseillers suivants :

Représentant Approlys Centr'achats	
1 titulaire	1 suppléant
PERDEREAU Benoît	LORCET Dominique
1	1

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND




Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_48-DE
	Direction générale	délibérations N°C2026_48

Désignation des représentants au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animal des communes et communauté du Loiret

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Désignation des représentants au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Vu les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret;

Considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que, compte-tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant que les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour la communauté de communes de la Beauce Loirétaine ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, 2 titulaires et 2 suppléants ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, 2 titulaires et 2 suppléants ;

Représentant Fourrière animal	
2 titulaires	2 suppléants
DAUDIN René	MATTIA-TALBOT Myriam
Pascal GUDIN	VOISIN Patrice
2	2

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND




Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	délibérations
	Direction générale	N°C2026_49

Désignation des représentants au sein du syndicat mixte de la Vallée du Nan

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Secrétaire de séance : XXXX

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Désignation des représentants au sein du syndicat mixte de**Rapporteur : Madame ou Monsieur le président**

Vu la délibération n°C2019-26, en date du 11 avril 2019, portant approbation des statuts du syndicat mixte de la Vallée du Nan ;

Vu les statuts du syndicat mixte de la Vallée du Nan ;

Considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que, compte-tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que, compte-tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant que les statuts du syndicat mixte de la Vallée du Nan prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 8 délégués titulaires et autant de suppléants dont 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour le communauté de communes de la Beauce Loirétaine ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du syndicat mixte de la Vallée du Nan, 5 titulaires et 5 suppléants ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du syndicat mixte de la Vallée du Nan, les conseillers suivants :

Représentant syndicat Vallée du NAN		
Communes	5 Titulaires	5 Suppléants
Artenay	DREUX Bruno	DAUDIN René
Bucy-le-Roi	GREFFIN Gervais	GUYON Gaylord
Chevilly	SEVIN Marc	RIQUET Jean-Marc
Ruan	GUIET Frédéric	ELOI Christophe
Trinay	SOUCHET Christophe	LEJARD Jean-Luc
	5	5

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND




Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_49-DE

	Conseil du 16 avril 2026	
	Direction générale	N°C2026_50

Désignation des représentants au sein du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Retrêve et de son affluent le ruisseau du Renard

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Désignation des représentants au sein du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Retrêve et de son affluent le ruisseau du Renard

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Vu les statuts du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Retrêve et de son affluent le ruisseau du Renard ;

Considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que, compte-tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant que les statuts du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Retrêve et de son affluent le ruisseau du Renard prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 8 membres dont 6 pour la communauté de communes de la Beauce Loirétaine ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner, en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Retrêve et de son affluent le ruisseau du Renard, 6 membres ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner, en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Retrêve et de son affluent le ruisseau du Renard, les membres suivants :

Représentant syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Retrêve et de son affluent le ruisseau du Renard
6 membres
GUILLON Bertrand
LEFAUCHEUX Martine
SAVOURE-LEJEUNE Martial
MASSON Marie-Christine
GUERIN Yannick
CORMIER Michaël
6

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Pour extrait certifié

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-200035764-20260416-C2026_50-DE


Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_50-DE

	Conseil du 16 avril 2026	Extrait du registre des délibérations
	Direction générale	N°C2026_51

Désignation des représentants au sein de l'Agence Loiret Numérique

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Désignation des représentants au sein de l'Agence Loiret Numérique

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Vu la délibération n°C2016-31 en date du 16 juin 2016, prévoyant l'adhésion de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine à l'Agence Loiret Numérique ;

Vu les statuts de l'Agence Loiret Numérique ;

Considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que, compte-tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant que les statuts de l'Agence Loiret Numérique prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est porté à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour la communauté de communes de la Beauce Loirétaine ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner, en tant que représentants de la communauté au sein du comité de l'Agence Loiret Numérique, 1 titulaire et 1 suppléant ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner, en tant que représentants de la communauté au sein du comité de l'Agence Loiret Numérique, les conseillers suivants :

Représentant Agence loiret numérique	
1 titulaire	1 suppléant
VOISIN Patrice	BATAILLE Muriel
1	1

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND




Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	
	Direction générale	N°C2026_52

Désignation des représentants au sein du GIP RECIA

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Désignation des représentants au sein du GIP Récia

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Vu la délibération n°C2020-38 en date du 5 mars 2020, prévoyant l'adhésion de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine au GIP Récia ;

Vu les statuts du GIP Récia ;

Considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que, compte-tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Considérant que les statuts du GIP Récia prévoient que :

- Le nombre de membres au sein de l'assemblée générale est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes de la Beauce Loirétaine ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner, en tant que représentants de la communauté au sein de l'assemblée générale du GIP RECIA, 1 titulaire et 1 suppléant ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner, en tant que représentants de la communauté au sein de l'assemblée générale du GIP RECIA, les conseillers suivants :

Représentant GIP RECIA	
1 titulaire	1 suppléant
BATAILLE Muriel	VOISIN Patrice
1	1

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND




Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_53-DE
	Direction générale	délibérations N°C2026_53

Désignation des représentants au sein du CNAS

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Désignation des représentants au sein du CNAS**Rapporteur :** Madame ou Monsieur le président

Vu la délibération n°2013-85 en date du 17 décembre 2013, prévoyant l'adhésion de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine au CNAS ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (art. 71), qui impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents des prestations d'action sociale ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner, en tant que représentants de la communauté au sein de l'assemblée départementale du CNAS, 1 délégué élu et 1 suppléant ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner, en tant que représentants de la communauté au sein de l'assemblée départementale du CNAS, les délégués suivants :

Représentant CNAS	
1 titulaire	1 suppléant
BRACQUEMOND Thierry	Fabienne Saint Genest
1	1

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND





Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_54-DE 
	Direction générale	N°C2026_54

Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie assainissement

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice : 42
 Conseillers présents : 39
 Pouvoir(s) : 3
 Votants : 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie

régie assainissement

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

La régie d'exploitation du service assainissement a été créée par délibération n°C2017-58 en séance de conseil communautaire le 30 novembre 2017.

Ses statuts ont été approuvés par la même délibération n°C2017-58, ceux-ci prévoient que le conseil d'exploitation est composé de 8 membres désignés au sein du conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté de communes, pour la durée du mandat communautaire.

Le président de la communauté et le vice-président délégué sont membres de droit du conseil d'exploitation.

Lors de sa première convocation, le conseil d'exploitation élit en son sein, son président, au scrutin nominal majoritaire à deux tours.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner 8 membres du conseil d'exploitation ;
- De dire que le président de la communauté et son vice-président délégué sont membres de droit ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner les membres suivants :

Conseil d'exploitation régie assainissement		
Communes	8 titulaires	8 suppléants
Artenay	DAUDIN René	JACQUET David
Cercottes	SAVOURE-LEJEUNE Martial	DARDALHON Thierry
Chevilly	LORCET Dominique	BAZILLE Christophe
Gidy	PERDEREAU Benoit	FERNANDEZ Hélène
Huêtre	PERDEREAU Pascal	PISSIER Daniel
Patay	PICAULT Alain	VOISIN Patrice
Saint-Pérvay-la-Colombe	PELE Denis	PAILLET Jean-Noël
Sougy	LEGRAND Fabienne	ECHARD Bruno
	8	8

- De dire que le président de la communauté et son vice-président délégué sont membres de droit ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND




Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	deliberations
	Direction générale	N°C2026_55

Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie eau potable

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie eau potable

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

La régie d'exploitation du service eau potable a été créée par délibération n°C2023_89A en séance communautaire le 16 novembre 2023.

Ses statuts ont été approuvés par la même délibération n°C2023_89A. Ceux-ci prévoient que le conseil d'exploitation est composé de 21 membres ayant vocation à représenter une commune membre de la communauté, en dehors des 2 communes adhérentes au SMAEP (syndicat mixte d'adduction en eau potable de région Huisseau-Gémigny), sur proposition du président de la communauté de communes et pour la durée du mandat communautaire.

Le président de la communauté et le vice-président délégué sont membres de droit du conseil d'exploitation.

Lors de sa première convocation, le conseil d'exploitation élit en son sein, son président, au scrutin nominal majoritaire à deux tours.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner 21 membres titulaires et suppléants du conseil d'exploitation selon la répartition suivante :

Communes	Titulaires	Suppléants
Artenay	1	1
Boulay-les-Barres	1	1
Bricy	1	1
Bucy-le-Roi	1	1
Bucy-Saint-Liphard	1	1
Cercottes	1	1
Chevilly	1	1
Coinces	1	1
Gidy	1	1
Huêtre	1	1
La Chapelle-Onzerain	1	1
Lion-en-Beauce	1	1
Patay	1	1
Rouvray-Sainte-Croix	1	1
Ruan	1	1
Saint-Pérvy-la-Colombe	1	1
Sougy	1	1
Tournoisis	1	1
Trinay	1	1
Villamblain	1	1
Villeneuve-sur-Conie	1	1
	21	21
		42

- De dire que le président de la communauté et son vice-président délégué sont membres de droit ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner les membres suivants selon la répartition proposée :

Conseil d'exploitation régie eau		
Communes	21 titulaires	21 suppléants
Artenay	DAUDIN René	JACQUET David
Boulay-les-Barres	GUILLON Bertrand	LAVOLLEE Denis
Bricy	CORMIER Michaël	BALAH Saïd
Bucy-le-Roi	GREFFIN Gervais	FERREIRA Fédérico
Bucy-Saint-Liphard	REIG Denis	TILLAY Séverine
Cercottes	SAVOURE-LEJEUNE Martial	DARDALHON Thierry
Chevilly	LORCET Dominique	BAZILLE Christophe
Coinces	MASSON Marie-Christine	PAILLET Alban
Gidy	DUPRE Christophe	PERDEREAU Benoît
Huêtre	PERDEREAU Pascal	PISSIER Daniel
La Chapelle-Onzerain	CHASSINE-TOURNE Aline	LOPEZ Frédéric
Lion-en-Beauce	FAUCHET Nathalie	LEBLANC Lorine
Patay	BOET Frédéric	VOISIN Patrice
Rouvray-Sainte-Croix	ALVES Stéphanie	MOREAU Chantal
Ruan	BORDIER Jean-Michel	LEGRAND-Anne-Elodie
Saint-Péravy-la-Colombe	PELE Denis	PAILLET Jean-Noël
Sougy	LEGRAND Fabienne	ECHARD Bruno
Tournoisis	Muriel BATAILLE	Bruno DEBREE
Trinay	SOUCHET Christophe	MARTEAU Mathieu
Villamblain	VALENTIN Sylvie	DELMOTTE Clément
Villeneuve-sur-Conie	CISSE Sylvie	GUERIN Yannick
	21	21

- De dire que le président de la communauté et son vice-président délégué sont membres de droit ;
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND




Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_55-DE

	Conseil du 16 avril 2026	
	Direction générale	N°C2026_56

Désignation des représentants au syndicat mixte d'adduction d'eau potable de la région Huisseau - Gémigny

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice : 42
 Conseillers présents : 39
 Pouvoir(s) : 3
 Votants : 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Désignation des représentants au syndicat mixte d'adduction d'eau potable

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

La communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) a pris la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, en application des articles L5711-1 à L5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et du fait du mécanisme de la représentation-substitution, le syndicat intercommunal devient, au 1^{er} janvier 2024, un syndicat mixte fermé dénommé syndicat mixte d'adduction en eau potable de la région Huisseau sur mauves – Gémigny.

Dans ses statuts, le syndicat prévoit la représentation suivante :

- Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués ;
- Chaque membre du syndicat est représenté au sein du comité syndical, par :
 - o Pour les EPCI, soit la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, QUATRE (4) délégués titulaires et DEUX (2) délégués suppléants (soit 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune membre), élus par le conseil communautaire ;
- Pour les communes adhérentes à titre individuel : DEUX (2) délégués titulaires et UN (1) délégué suppléant, élus par les conseils municipaux de chaque commune.

Considérant que la CCBL s'est substituée aux communes de Gémigny et Saint-Sigismond, il est proposé que les représentants de la CCBL au sein du comité syndical soit désignés, par le conseil communautaire, au sein de ces communes, selon la répartition suivante :

- 2 titulaires ;
- 1 suppléant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner 4 membres titulaires et 2 suppléants du conseil syndical du SMAEP selon la répartition suivante :

Communes	Titulaires	Suppléants
Gémigny	2	1
Saint-Sigismond	2	1

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner les membres suivants selon la répartition proposée :

Représentant SMAEP		
Communes	2 titulaires	1 Suppléant
Gémigny	BRICE Florence	SICARD Virginie
	BEURIENNE Stéphane	
Saint-Sigismond	SEVIN Thierry	SOUPIRON Elvire
	DAVIAU Jean-Baptiste	
	4	2

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 045-200035764-20260416-C2026_56-DE



Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND




Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_56-DE

	Conseil du 16 avril 2026	délibérations
	Direction générale	N°C2026_57

Désignation des représentants au sein de TOPOS

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Désignation des représentants au sein de TOPOS**Rapporteur :** Madame ou Monsieur le président

L'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –TOPOS est une association qui intervient sur le périmètre de l'aire d'attractivité de la métropole orléanaise dans les domaines de l'aménagement du territoire. Elle propose aujourd'hui de faire bénéficier à la métropole orléanaise et aux territoires de l'Inter Scot du bassin orléanais des analyses décroisées des limites institutionnelles. Elle se positionne en outil de dialogue de l'inter territorialité auprès des collectivités et partenaires, en tiers de confiance.

La communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) est adhérente à TOPOS depuis 2023 et a approuvé une convention triennale 2024-2026 pour un programme partenarial.

Les statuts de TOPOS prévoient que chaque membre est représenté par son président ou leur représentants ainsi qu'un autre membre représentant désigné par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner comme représentant Madame ou Monsieur le président de la CCBL ou une autre personne qui le représenterait ;
- De désigner un second représentant (qui ne siègera qu'à l'assemblée générale).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner comme représentants :

Représentant TOPOS	
1er représentant	2ème représentant
LORCET Dominique	BRACQUEMOND Thierry
1	1

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND




Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	
	Direction générale	N°C2026_58

Désignation des représentants au sein de la commission de suivi des sites (CSS) d'installations classées SEVESO

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Élodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Désignation des représentants au sein de la commission de suivi d'installations classées SEVESO

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

La communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) est représentée au sein du collège « collectivités territoriales » d'une ou plusieurs commission de suivi (CSS) instituées au titre d'installations classées SEVESO seuil haut ou d'établissements de traitement de déchets.

La communauté de communes de la Beauce Loirétaine est concernée par un site SEVESO seuil haut sur le secteur Artenay – Poupry.

La communauté de communes de la Beauce Loirétaine dispose d'un représentant au sein de la commission de suivi.

Il appartient au conseil communautaire de désigner le représentant de la CCBL au sein de cette commission.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner un représentant CSS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner comme représentant :

Représentant CSS SEVESO	
Communes	1 titulaire
Artenay	DAUDIN René
	1

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND




Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	délibérations
	Direction générale	N°C2026_59

Fixation des taux de TEOM 2026 - rectificatif

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice :..... 42
 Conseillers présents :..... 39
 Pouvoir(s) :..... 3
 Votants :..... 42

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Sougy : LEGRAND Fabienne
Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

-

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Fixation des taux de TEOM 2026 - rectificatif

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 ;

Considérant les éléments transmis par le SIRTOMRA ;

Considérant les décisions de la communauté de communes des Terres du Val de Loire ;

Considérant la nécessité de rapporter la délibération n°C2026_05 en date du 12 mars 2026 fixant les taux de fiscalité pour 2026 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- De rapporter la délibération n°C2026_05 en date du 12 mars 2026 ;
- De fixer les taux de TEOM comme suit :
 - o taxe d'enlèvement des ordures ménagères – secteur SIRTOMRA10,70 %
 - o taxe d'enlèvement des ordures ménagères – secteur CCTVL.....12,00 %
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rapporter la délibération n°C2026_05 en date du 12 mars 2026 ;
- De fixer les taux de TEOM comme suit :
 - o taxe d'enlèvement des ordures ménagères – secteur SIRTOMRA10,70 %
 - o taxe d'enlèvement des ordures ménagères – secteur CCTVL.....12,00 %
- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND





Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



	Conseil du 16 avril 2026	Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le ID : 045-200035764-20260416-C2026_60-DE 
	Direction générale	N°C2026_60

Attributions de compensation 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président sortant.

Conseillers en exercice : 42
 Conseillers présents : 38
 Pouvoir(s) : 3
 Votants : 41

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David; DAUDIN René, MATTIA-TALBOT Myriam, CLEMENT Annick
Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, SIMON Sandrine
Bricy : CORMIER Michaël
Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais
Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial, PENNEL Laurence,
Chevilly : LORCET Dominique, LEGRAND Catherine ; BAZILLE Christophe, RIQUET Jean-Marc, TERRASSE Bénédicte, GUYARD Virginie
Gémigny : PERRON Christophe
Gidy : PERDEREAU Benoît, DUPRE Christophe, LEFAUCHEUX Martine
Huêtre : BRACQUEMOND Thierry
La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline
Lion-en-Beauce : FAUCHET Nathalie
Patay : VOISIN Patrice, BOET Frédéric, PINET Odile, PICAULT Alain, AUVRAY Virginie
Rouvray-Sainte-Croix : ALVES Stéphanie
Ruan : LEGRAND-Anne-Elodie
Saint Peravy la Colombe : PELE Denis
Sougy : LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel
Trinay : SOUCHET Christophe
Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants ayant pris part au vote :

Coinces : MASSON Marie-Christine
Villamblain : DELMOTTE Clément

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Cercottes : DARDALHON Thierry
Gidy : FERNANDEZ Hélène
Sougy : MESSELET Jean-Luc

Conseillers excusés :

Coinces : PAILLET Alban
Villamblain : VALENTIN Sylvie

Conseillers excusés en cours de séance :

Saint-Sigismond : SEVIN Thierry

Conseillers absents :

-

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Attributions de compensation 2026

Rapporteur : Madame ou Monsieur le président

Par délibération n°C2018_48 en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire fixait le montant des attributions de compensation à partir du 1^{er} janvier 2019.

En l'absence de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT, réunie depuis cette date, le montant des attributions de compensation est inchangé.

Toutefois, par convention validée par délibération n°C2022_108 en date du 15 décembre 2022, les élus communautaires ont décidé que le coût des actes instruits par le SADSi serait déduit du montant de ces attributions de compensation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les termes de la délibération n°C2018_48 du 27 septembre 2018 d'une part et de la délibération n°C2022_108 du 15 décembre 2022 d'autre part.

Il est proposé au conseil communautaire :

- Dire que le coût des actes instruits par le SADSi sera déduit du montant des attributions de compensation comme le prévoient les termes de la convention de service commun validée par le conseil communautaire dans sa séance du 15 décembre 2022 ;
- De fixer le montant des attributions de compensation pour l'année 2026 comme suit :

2026	Attributions Compensation (C2018-17)	Eaux pluviales urbaines	GEMAPI	Contributions SDIS	Charges transférées	Attributions de compensation à compter 2019
ARTENAY	885 306 €	21 127 €	873 €	55 680 €	77 680 €	807 626 €
BOULAY-LES-BARRES	-3 310 €	- €	- €	28 980 €	28 980 €	-32 290 €
BRICY	-4 366 €	- €	- €	17 100 €	17 100 €	-21 466 €
BUCY-LE-ROI	35 896 €	- €	70 €	5 220 €	5 290 €	30 606 €
BUCY-SAINT-LIPHARD	33 961 €	- €	- €	6 030 €	6 030 €	27 931 €
CERCOTTES	167 357 €	12 674 €	6 324 €	43 320 €	62 318 €	105 039 €
CHAPELLE-ONZERAIN (La)	-310 €	- €	- €	3 750 €	3 750 €	-4 060 €
CHEVILLY	433 879 €	12 674 €	436 €	82 410 €	95 520 €	338 359 €
COINCES	-1 517 €	- €	- €	17 730 €	17 730 €	-19 247 €
GEMIGNY	1 219 €	- €	- €	6 450 €	6 450 €	-5 231 €
GIDY	1 351 749 €	21 127 €	6 325 €	57 600 €	85 052 €	1 266 697 €
HUETRE	-3 368 €	- €	- €	8 400 €	8 400 €	-11 768 €
LIJON-EN-BEAUCE	-160 €	- €	- €	4 320 €	4 320 €	-4 480 €
PATAY	153 797 €	21 692 €	- €	65 220 €	86 912 €	66 885 €
ROUVRAY-SAINTE-CROIX	-2 707 €	- €	- €	4 350 €	4 350 €	-7 057 €
RUAN	4 665 €	- €	115 €	6 210 €	6 325 €	-1 660 €
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	13 579 €	5 702 €	- €	22 680 €	28 382 €	-14 803 €
SAINT-SIGISMOND	649 €	- €	- €	8 280 €	8 280 €	-7 631 €
SOUIGY	45 652 €	6 336 €	- €	25 920 €	32 256 €	13 396 €
TOURNOISIS	87 991 €	- €	- €	12 480 €	12 480 €	75 511 €
TRINAY	30 186 €	- €	449 €	7 050 €	7 499 €	22 687 €
VILLAMBLAIN	13 711 €	- €	- €	8 730 €	8 730 €	4 981 €
VILLENEUVE-SUR-CONIE	9 406 €	- €	- €	6 600 €	6 600 €	2 806 €
			14 592 €	504 510 €		

Nombre actes eq PC	SADSi 2025	AC Versées / Appelées 2025	Versées au trimestre x4
47,70	8 586 €	799 040 €	199 760,00 €
23,80	4 284 €	-36 574 €	-9 143,50 €
22,40	4 032 €	-25 498 €	-6 374,50 €
9,80	1 764 €	28 842 €	7 210,50 €
5,60	1 008 €	26 923 €	6 730,75 €
37,80	6 804 €	98 235 €	24 558,75 €
4,00	720 €	-4 780 €	-1 195,00 €
76,60	13 788 €	324 571 €	81 142,75 €
13,80	2 484 €	-21 731 €	-5 432,75 €
13,40	2 412 €	-7 643 €	-1 910,75 €
98,90	17 802 €	1 248 895 €	312 223,75 €
17,10	3 078 €	-14 846 €	-3 711,50 €
2,00	360 €	-4 840 €	-1 210,00 €
88,40	15 912 €	50 973 €	12 743,25 €
8,40	1 512 €	-8 569 €	-2 142,25 €
8,60	1 548 €	-3 208 €	-802,00 €
23,80	4 284 €	-19 087 €	-4 771,75 €
6,40	1 152 €	-8 783 €	-2 195,75 €
29,00	5 220 €	8 176 €	2 044,00 €
15,00	2 700 €	72 811 €	18 202,75 €
8,80	1 584 €	21 103 €	5 275,75 €
12,20	2 196 €	2 785 €	696,25 €
14,80	2 664 €	142 €	35,50 €
588,30	105 894 €	2 526 937 €	

Dépenses
Recettes

73921	2 682 496 €
7321	-155 559 €

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Dire que le coût des actes instruits par le SADSI sera déduit du montant des attributions de compensation comme le prévoient les termes de la convention de service commun validée par le conseil communautaire dans sa séance du 15 décembre 2022 ;
- De fixer le montant des attributions de compensation pour l'année 2026 comme suit :

2026						
	Attributions Compensation (C2018-17)	Eaux pluviales urbaines	GEMAPI	Contributions SDIS	Charges transférées	Attributions de compensation à compter 2019
ARTENAY	885 306 €	21 127 €	873 €	55 680 €	77 680 €	807 626 €
BOULAY-LES-BARRES	-3 310 €	- €	- €	28 980 €	28 980 €	-32 290 €
BRICY	-4 366 €	- €	- €	17 100 €	17 100 €	-21 466 €
BUCY-LE-ROI	35 896 €	- €	70 €	5 220 €	5 290 €	30 606 €
BUCY-SAINT-LIPHARD	33 961 €	- €	- €	6 030 €	6 030 €	27 931 €
CERCOTTES	167 357 €	12 674 €	6 324 €	43 320 €	62 318 €	105 039 €
CHAPELLE-ONZERAIN (La)	-310 €	- €	- €	3 750 €	3 750 €	-4 060 €
CHEVILLY	433 879 €	12 674 €	436 €	82 410 €	95 520 €	338 359 €
COINCES	-1 517 €	- €	- €	17 730 €	17 730 €	-19 247 €
GEMIGNY	1 219 €	- €	- €	6 450 €	6 450 €	-5 231 €
GIDY	1 351 749 €	21 127 €	6 325 €	57 600 €	85 052 €	1 266 697 €
HUETRE	-3 368 €	- €	- €	8 400 €	8 400 €	-11 768 €
LION-EN-BEAUCE	-160 €	- €	- €	4 320 €	4 320 €	-4 480 €
PATAY	153 797 €	21 692 €	- €	65 220 €	86 912 €	66 885 €
ROUVRAY-SAINTE-CROIX	-2 707 €	- €	- €	4 350 €	4 350 €	-7 057 €
RUAN	4 665 €	- €	115 €	6 210 €	6 325 €	-1 660 €
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	13 579 €	5 702 €	- €	22 680 €	28 382 €	-14 803 €
SAINT-SIGISMOND	649 €	- €	- €	8 280 €	8 280 €	-7 631 €
SOUGY	45 652 €	6 336 €	- €	25 920 €	32 256 €	13 396 €
TOURNOISIS	87 991 €	- €	- €	12 480 €	12 480 €	75 511 €
TRINAY	30 186 €	- €	449 €	7 050 €	7 499 €	22 687 €
VILLAMBLAIN	13 711 €	- €	- €	8 730 €	8 730 €	4 981 €
VILLENEUVE-SUR-CONIE	9 406 €	- €	- €	6 600 €	6 600 €	2 806 €
			14 592 €	504 510 €		

Nombre actes eq PC	SADSI 2025	AC Versées / Appelées 2025	Versées au trimestre x4
47,70	8 586 €	799 040 €	199 760,00 €
23,80	4 284 €	-36 574 €	-9 143,50 €
22,40	4 032 €	-25 488 €	-6 374,50 €
9,80	1 764 €	28 842 €	7 210,50 €
5,60	1 008 €	26 923 €	6 730,75 €
37,80	6 804 €	98 235 €	24 558,75 €
4,00	720 €	-4 780 €	-1 195,00 €
76,60	13 788 €	324 571 €	81 142,75 €
13,80	2 484 €	-21 731 €	-5 432,75 €
13,40	2 412 €	-7 643 €	-1 910,75 €
98,90	17 802 €	1 248 895 €	312 223,75 €
17,10	3 078 €	-14 846 €	-3 711,50 €
2,00	360 €	-4 840 €	-1 210,00 €
88,40	15 912 €	50 973 €	12 743,25 €
8,40	1 512 €	-8 569 €	-2 142,25 €
8,60	1 548 €	-3 208 €	-802,00 €
23,80	4 284 €	-19 087 €	-4 771,75 €
6,40	1 152 €	-8 783 €	-2 195,75 €
29,00	5 220 €	8 176 €	2 044,00 €
15,00	2 700 €	72 811 €	18 202,75 €
8,80	1 584 €	21 103 €	5 275,75 €
12,20	2 196 €	2 785 €	696,25 €
14,80	2 664 €	142 €	35,50 €
588,30	105 894 €	2 526 937 €	

Dépenses
Recettes

73921	2 682 496 €
7321	-155 559 €

- D'autoriser le président ou son représentant légal à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Sougy, le 16 avril 2026

La secrétaire

Fabienne LEGRAND

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 16 avril 2026

Le président

Thierry BRACQUEMOND



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_60-DE



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_32-DE

Election de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP)

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires :

Commune	Qual.	Civ.	Nom	Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir (donné à)
Artenay	Tit.	M.	JACQUET	David	X			
	Tit.	M.	DAUDIN	René	X			
	Tit.	Mme	MATTIA-TALBOT	Myriam	X			
	Tit.	Mme	CLEMENT	Annick	X			
Boulay-les-Barres	Tit.	M.	GUILLON	Bertrand	X			
	Tit.	Mme	SIMON	Sandrine	X			
Bricy	Tit.	M.	CORMIER	Michaël	X			
	Sup.	M.	BALAH	Saïd				
Bucy-le-Roi	Tit.	M.	GREFFIN	Gervais	X			
	Sup.	M.	FERREIRA	Fédérico				
Bucy-Saint-Liphard	Tit.	M.	REIG	Denis	X			
	Sup.	Mme	TILLAY	Séverine				
Cercottes	Tit.	M.	SAVOURE-LEJEUNE	Martial	X			
	Tit.	Mme	PENNEL	Laurence	X			
	Tit.	M.	DARDALHON	Thierry			X	Martial SAVOURE-LEJEUNE
Chevilly	Tit.	M.	LORCET	Dominique	X			
	Tit.	Mme	LEGRAND	Catherine	X			
	Tit.	M.	BAZILLE	Christophe	X			
	Tit.	M.	RIQUET	Jean-Marc	X			
	Tit.	Mme	TERRASSE	Bénédicte	X			
	Tit.	Mme	GUYARD	Virginie	X			
Coinces	Tit.	M.	PAILLET	Alban		X		
	Sup.	Mme	MASSON	Marie-Christine	x			
Gémigny	Tit.	M.	PERRON	Christophe	X			
	Sup.	Mme	BRICE	Florence				
Gidy	Tit.	M.	PERDEREAU	Benoît	X			
	Tit.	Mme	FERNANDEZ	Hélène			X	Benoit PERDEREAU
	Tit.	M.	DUPRE	Christophe	X			
	Tit.	Mme	LEFAUCHEUX	Martine	X			
Huêtre	Tit.	M.	BRACQUEMOND	Thierry	X			
	Sup.	M.	PERDEREAU	Pascal				
La Chapelle-Onzerain	Tit.	Mme	CHASSINE-TOURNE	Aline	X			
	Sup.	M.	LOPEZ	Frédéric				

Commune	Qual.	Civ.	Nom	Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir (donné à)
Lion-en-Beauce	Tit.	Mme	FAUCHET	Nathalie	X			
	Sup.	Mme	LEBLANC	Lorine				
Patay	Tit.	M.	VOISIN	Patrice	X			
	Tit.	M.	BOET	Frédéric	X			
	Tit.	Mme	PINET	Odile	X			
	Tit.	M.	PICAULT	Alain	X			
	Tit.	Mme	AUVRAY	Virginie	X			
Rouvray-Sainte-Croix	Tit.	Mme	ALVES	Stéphanie	X			
	Sup.	M.	SMEKENS	Patrice				
Ruan	Tit.	Mme	LEGRAND	Anne-Elodie	X			
	Sup.	M.	DURAND	Arnaud				
Saint-Péravy-la-Colombe	Tit.	M.	PELE	Denis	X			
	Sup.	M.	PAILLET	Jean-Noël				
Saint-Sigismond	Tit.	M.	SEVIN	Thierry	X			
	Sup.	Mme	SOUPIRON	Elvire				
Sougy	Tit.	Mme	LEGRAND	Fabienne	X			
	Tit.	M.	MESSELET	Jean-Luc			X	Mme Fabienne Legrand
Tournoisis	Tit.	Mme	BATAILLE	Muriel	x			
	Sup.	M.	DEBREE	Bruno				
Trinay	Tit.	M.	SOUCHET	Christophe	x			
	Sup.	M.	MARTEAU	Mathieu				
Villamblain	Tit.	Mme	VALENTIN	Sylvie		x		
	Sup.	M.	DELMOTTE	Clément	x			
Villeneuve-sur-Conie	Tit.	Mme	CISSE	Sylvie	x			
	Sup.	M.	GUERIN	Yannick				

Le président a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **39 (trente-neuf)** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L5211-1 du CGCT était remplie.

Conseillers en exercice :	42
Conseillers présents :	39
Pouvoir(s) :	3
Votants :	42

Le président rappelle, avant de procéder à l'élection des 2 commissions réglementaires, leurs modalités d'élection qui sont identiques à savoir :

Par délibération, le conseil communautaire a déterminé les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission. Les membres sont élus au sein du conseil communautaire au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la proportionnelle au plus fort reste.

Afin de répartir les sièges entre les différentes listes constituées des membres du conseil communautaire, il faut d'abord déterminer le quotient électoral. Il s'obtient en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de fois ce quotient électoral. Si l'application du quotient électoral ne permet pas de distribuer tous les sièges, pour attribuer les sièges restants, on applique la « méthode du plus fort reste », qui consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite les voix restantes. Ainsi, les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la 1^{ère} répartition.

En cas d'égalité, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour chaque commission, il appartient d'élire 5 titulaires et 5 suppléants (non affectés).

Les listes peuvent contenir moins de noms de titulaires et suppléants qu'ils n'y a de sièges à pourvoir.

Commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément à l'article L1414-2 du CGCT, le conseil communautaire constitue une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

1. Candidatures

LISTE A	
Président de la CAO : de droit le président de la CCBL	
5 titulaires	5 suppléants
PELE Denis	PERDEREAU Benoît
VOISIN Patrice	SAVOURE-LEJEUNE Martial
LEGRAND Fabienne	SOUCHET Christophe
REIG Denis	GREFFIN Gervais
JACQUET David	CISSE Sylvie

2. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election des membres titulaires de la CAO

Résultat du scrutin

Nombre de votants :	42
Bulletins nuls :	1
Bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	41
Quotient électoral	1

Listes (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A	41	

Les sièges sont répartis comme suit :

Listes	Nombres de sièges
Liste A	5

Election des membres suppléants de la CAO

Résultat du scrutin

Nombre de votants :	42
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	41
Quotient électoral	1

Listes (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A	41	

Les sièges sont répartis comme suit :

Listes	Nombres de sièges
Liste A	5

Commission de délégation de service public

Conformément à l'article L1414-2 du CGCT, le conseil communautaire constitue une commission de délégation de service public à caractère permanent pour choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

3. Candidatures

LISTE A	
Président de la CDSP : de droit le président de la CCBL	
5 titulaires	5 suppléants
PELE Denis	PERDEREAU Benoît
VOISIN Patrice	SAVOURE-LEJEUNE Martial
LEGRAND Fabienne	SOUCHET Christophe
REIG Denis	GREFFIN Gervais
JACQUET David	CISSE Sylvie
5	5

4. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election des membres titulaires de la CDSP

Résultat du scrutin

Nombre de votants :	42
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	42
Quotient électoral	1

Listes (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A	42	Quarante deux

Les sièges sont répartis comme suit :

Listes	Nombres de sièges
Liste A	5

Election des membres suppléants de la CDSP

Résultat du scrutin

Nombre de votants :	42
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	42
Quotient électoral	1

Listes (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste A	42	Quarante-deux

Les sièges sont répartis comme suit :

Listes	Nombres de sièges
Liste A	5

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 045-200035764-20260416-C2026_32-DE

Observations et réclamations

Proclamation des résultats

Sont proclamés en qualité de :

Membres de la CAO :

LISTE A	
Président de la CAO : de droit le président de la CCBL	
5 titulaires	5 suppléants
PELE Denis	PERDEREAU Benoît
VOISIN Patrice	SAVOURE-LEJEUNE Martial
LEGRAND Fabienne	SOUCHET Christophe
REIG Denis	GREFFIN Gervais
JACQUET David	CISSE Sylvie
5	5

Membres de la CDSP :

LISTE A	
Président de la CDSP : de droit le président de la CCBL	
5 titulaires	5 suppléants
PELE Denis	PERDEREAU Benoît
VOISIN Patrice	SAVOURE-LEJEUNE Martial
LEGRAND Fabienne	SOUCHET Christophe
REIG Denis	GREFFIN Gervais
JACQUET David	CISSE Sylvie
5	5

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et sont immédiatement installés.

Le présent procès-verbal dressé et clos le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 30 minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés, de leurs suppléants.





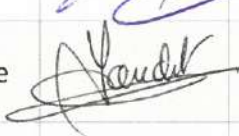

Qualité	Commune	Nom	Prénom	Emargement	Fondé de Pouvoir
TITULAIRE	ARTENAY	JACQUET	David		
TITULAIRE	ARTENAY	DAUDIN	René		
TITULAIRE	ARTENAY	MATTIA- TALBOT	Myriam		
TITULAIRE	ARTENAY	CLEMENT	Annick		
TITULAIRE	BOULAY-LES- BARRES	GUILLOIN	Bertrand		
TITULAIRE	BOULAY-LES- BARRES	SIMON	Sandrine		
TITULAIRE	BRICY	CORMIER	Michaël		
SUPPLEANT	BRICY	BALAH	Saïd		
TITULAIRE	BUCY-LE-ROI	GREFFIN	Gervais		
SUPPLEANT	BUCY-LE-ROI	FERREIRA	Fédérico		
TITULAIRE	BUCY-SAINT- LIPHARD	REIG	Denis		
SUPPLEANT	BUCY-SAINT- LIPHARD	TILLAY	Séverine		
TITULAIRE	CERCOTTES	SAVOURE- LEJEUNE	Martial		
TITULAIRE	CERCOTTES	DARDALHON	Thierry		Pouvoir donné à Martial SAVOURE- LEJEUNE
TITULAIRE	CERCOTTES	PENNEL	Laurence		

Qualité	Commune	Nom	Prénom	Emargement	Fondé de Pouvoir
TITULAIRE	CHEVILLY	LORCET	Dominique		
TITULAIRE	CHEVILLY	LEGRAND	Catherine		
TITULAIRE	CHEVILLY	BAZILLE	Christophe		
TITULAIRE	CHEVILLY	RIQUET	Jean-Marc		
TITULAIRE	CHEVILLY	TERRASSE	Bénédice		
TITULAIRE	CHEVILLY	GUYARD	Virginie		
TITULAIRE	COINCES	PAILLET	Alban		
SUPPLEANT	COINCES	MASSON	Marie-Christine		
TITULAIRE	GEMIGNY	PERRON	Christophe		
SUPPLEANT	GEMIGNY	BRICE	Florence		
TITULAIRE	GIDY	PERDEREAU	Benoit		
TITULAIRE	GIDY	FERNANDEZ	Hélène		Pouvoir donné à Benoit PERDEREAU
TITULAIRE	GIDY	DUPRE	Christophe		
TITULAIRE	GIDY	LEFAUCHEUX	Martine		
TITULAIRE	HUÊTRE	BRACQUEMOND	Thierry		

Conseil Communautaire du 16 avril 2026

Qualité	Commune	Nom	Prénom	Emargement	Fondé de Pouvoir
SUPPLEANT	HUÊTRE	PERDEREAU	Pascal		
TITULAIRE	LA CHAPELLE ONZERAIN	CHASSINE- TOURNE	Aline		
SUPPLEANT	LA CHAPELLE ONZERAIN	LOPEZ	Frédéric		
TITULAIRE	LION-EN- BEAUCE	FAUCHET	Nathalie		
SUPPLEANT	LION-EN- BEAUCE	LEBLANC	Lorine		
TITULAIRE	PATAY	VOISIN	Patrice		
TITULAIRE	PATAY	BOET	Frédéric		
TITULAIRE	PATAY	PINET	Odile		
TITULAIRE	PATAY	PICAULT	Alain		
TITULAIRE	PATAY	AUVRAY	Virginie		
TITULAIRE	ROUVRAY- SAINTE-CROIX	ALVES	Stéphanie		
SUPPLEANT	ROUVRAY- SAINTE-CROIX	SMEKENS	Patrice		
TITULAIRE	RUAN	LEGRAND	Anne-Elodie		
SUPPLEANT	RUAN	DURAND	Arnaud		

Conseil Communautaire du 16 avril 2026

Qualité	Commune	Nom	Prénom	Emargement	Fondé de Pouvoir
TITULAIRE	SAINT PERAVY LA COLOMBE	PELE	Denis		
SUPPLEANT	SAINT PERAVY LA COLOMBE	PAILLET	Jean-Noël		
TITULAIRE	SAINT- SIGISMOND	SEVIN	Thierry		
SUPPLEANT	SAINT- SIGISMOND	SOUPIRON	Elvire		
TITULAIRE	SOUGY	LEGRAND	Fabienne		
TITULAIRE	SOUGY	MESSELET	Jean-Luc		
TITULAIRE	TOURNOISIS	BATAILLE	Muriel		
SUPPLEANT	TOURNOISIS	DEBREE	Bruno		
TITULAIRE	TRINAY	SOUCHET	Christophe		
SUPPLEANT	TRINAY	MARTEAU	Mathieu		
TITULAIRE	VILLAMBLAIN	VALENTIN	Sylvie		
SUPPLEANT	VILLAMBLAIN	DELMOTTE	Clément		
TITULAIRE	VILLENEUVE- SUR-CONIE	CISSE	Sylvie		
SUPPLEANT	VILLENEUVE- SUR-CONIE	GUERIN	Yannick		



Election du président et vice-présidents

Procès-verbal

Installation des conseillers communautaires

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la salle polyvalente de Sougy.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires :

Commune	Qual.	Civ.	Nom	Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir (donné à)
Artenay	Tit.	M.	JACQUET	David	X			
	Tit.	M.	DAUDIN	René	X			
	Tit.	Mme	MATTIA-TALBOT	Myriam	X			
	Tit.	Mme	CLEMENT	Annick	X			
Boulay-les-Barres	Tit.	M.	GUILLOIN	Bertrand	X			
	Tit.	Mme	SIMON	Sandrine	X			
Bricy	Tit.	M.	CORMIER	Michaël	X			
	Sup.	M.	BALAH	Saïd				
Bucy-le-Roi	Tit.	M.	GREFFIN	Gervais	X			
	Sup.	M.	FERREIRA	Fédérico				
Bucy-Saint-Liphard	Tit.	M.	REIG	Denis	X			
	Sup.	Mme	TILLAY	Séverine				
Cercottes	Tit.	M.	SAVOURE-LEJEUNE	Martial	X			
	Tit.	Mme	PENNEL	Laurence	X			
	Tit.	M.	DARDALHON	Thierry			X	Martial SAVOURE-LEJEUNE
Chevilly	Tit.	M.	LORCET	Dominique	X			
	Tit.	Mme	LEGRAND	Catherine	X			
	Tit.	M.	BAZILLE	Christophe	X			
	Tit.	M.	RIQUET	Jean-Marc	X			
	Tit.	Mme	TERRASSE	Bénédicte	X			
	Tit.	Mme	GUYARD	Virginie	X			
Coinces	Tit.	M.	PAILLET	Alban		X		
	Sup.	Mme	MASSON	Marie-Christine	x			
Gémigny	Tit.	M.	PERRON	Christophe	X			
	Sup.	Mme	BRICE	Florence				
Gidy	Tit.	M.	PERDEREAU	Benoît	X			
	Tit.	Mme	FERNANDEZ	Hélène			X	Benoit PERDEREAU
	Tit.	M.	DUPRE	Christophe	X			
	Tit.	Mme	LEFAUCHEUX	Martine	X			
Huêtre	Tit.	M.	BRACQUEMOND	Thierry	X			
	Sup.	M.	PERDEREAU	Pascal				
La Chapelle-Onzerain	Tit.	Mme	CHASSINE-TOURNE	Aline	X			
	Sup.	M.	LOPEZ	Frédéric				

Commune	Qual.	Civ.	Nom	Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir (donné à)
Lion-en-Beauce	Tit.	Mme	FAUCHET	Nathalie	X			
	Sup.	Mme	LEBLANC	Lorine				
Patay	Tit.	M.	VOISIN	Patrice	X			
	Tit.	M.	BOET	Frédéric	X			
	Tit.	Mme	PINET	Odile	X			
	Tit.	M.	PICAULT	Alain	X			
	Tit.	Mme	AUVRAY	Virginie	X			
Rouvray-Sainte-Croix	Tit.	Mme	ALVES	Stéphanie	X			
	Sup.	M.	SMEKENS	Patrice				
Ruan	Tit.	Mme	LEGRAND	Anne-Elodie	X			
	Sup.	M.	DURAND	Arnaud				
Saint-Péravy-la-Colombe	Tit.	M.	PELE	Denis	X			
	Sup.	M.	PAILLET	Jean-Noël				
Saint-Sigismond	Tit.	M.	SEVIN	Thierry	X			
	Sup.	Mme	SOUPIRON	Elvire				
Sougy	Tit.	Mme	LEGRAND	Fabienne	X			
	Tit.	M.	MESSELET	Jean-Luc			X	Mme Fabienne Legrand
Tournoisis	Tit.	Mme	BATAILLE	Muriel	x			
	Sup.	M.	DEBREE	Bruno				
Trinay	Tit.	M.	SOUCHET	Christophe	x			
	Sup.	M.	MARTEAU	Mathieu				
Villamblain	Tit.	Mme	VALENTIN	Sylvie		x		
	Sup.	M.	DELMOTTE	Clément	x			
Villeneuve-sur-Conie	Tit.	Mme	CISSE	Sylvie	x			
	Sup.	M.	GUERIN	Yannick				

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît PERDEREAU, doyen d'âge de l'assemblée, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Fabienne LEGRAND a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L5211-1 du CGCT).

Election du Président

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (article L5211-9 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **39 (trente-neuf)** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L5211-1 du CGCT était remplie.

Conseillers en exercice :	42
Conseillers présents :	39
Pouvoir(s) :	3
Votants :	42

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

1. Madame AUVRAY Virginie (45 ans)
2. Madame LEGRAND Anne-Elodie (45 ans)

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**Election du président
Résultat du 1^{er} tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	42
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue des suffrages exprimés :	19

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry BRACQUEMOND	37	Trente sept

X	Monsieur Thierry BRACQUEMOND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été immédiatement installé.
	Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2nd tour de scrutin.

Election des vice-présidents

Sous la présidence de Thierry BRACQUEMOND élu(e) président(e), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, la communauté de communes de la Beauce Loirétaine doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 9 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, soit 12 vice-présidents au maximum, (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 7 le nombre des vice-présidents.

Pour	Contre	Abstention
Unanimité		

**Election du 1^{er} vice-président
Résultat du 1^{er} tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	42
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	40
Majorité absolue des suffrages exprimés :	21

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique LORCET	39	Trente neuf
Murielle BATAILLE	1	un

X	Monsieur Dominique LORCET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1 ^{er} vice-président et a été immédiatement installé.
Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2nd tour de scrutin.	

**Election du 2^{ème} vice-président
Résultat du 1^{er} tout de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	42
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue des suffrages exprimés :	21

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrice VOISIN	37	Trente sept
Odile PINET	1	

X	Monsieur Patrice VOISIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 2 ^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.
Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2nd tour de scrutin.	

**Election du 3^{ème} vice-président
Résultat du 1^{er} tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	42
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	3
Nombre de suffrages exprimés :	39
Majorité absolue des suffrages exprimés :	20

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
JACQUET David	39	Trente neuf

X	Monsieur David JACQUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3 ^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.
	Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2nd tour de scrutin.

**Election du 4^{ème} vice-président
Résultat du 1^{er} tout de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	42
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue des suffrages exprimés :	21

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Denis REIG	39	Trente neuf
Martial SAVOURE LEJEUNE	1	Un
Benoit PERDEREAU	1	Un

X	Monsieur Denis REIG ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4 ^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.
	Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2nd tour de scrutin.

**Election du 5^{ème} vice-président
Résultat du 1^{er} tout de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	42
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue des suffrages exprimés :	19

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Aline CHASSINE-TOURNE	36	Trente six
Murielle BATAILLE	1	un

X	Madame Aline CHASSINE-TOURNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5 ^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.
	Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2nd tour de scrutin.

**Election du 6^{ème} vice-président
Résultat du 1^{er} tout de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	42
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue des suffrages exprimés :	21

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Bertrand GUILLON	40	Quarante
Sandrine SIMON	1	Un

X	Monsieur Bertrand GUILLON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6 ^{ème} vice-président et a été immédiatement installé.
	Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2nd tour de scrutin.

**Election du 7^{ème} vice-président
Résultat du 1^{er} tout de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	42
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	7
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue des suffrages exprimés :	18

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabienne LEGRAND	34	Trente quatre
Catherine LEGRAND	1	Un

X	Madame Fabienne LEGRAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 7 ^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée.
	Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2nd tour de scrutin.

NEANT

Proclamation des résultats

Sont proclamés en qualité de :

Président(e) de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine :

Monsieur Thierry BRACQUEMOND

Premier(e) vice-président(e) de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine :

Monsieur Dominique LORCET

Deuxième vice-président(e) de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine:

Monsieur Patrice VOISIN

Troisième vice-président(e) de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine:

Monsieur David JACQUET

Quatrième vice-président(e) de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine:

Monsieur Denis REIG

Cinquième vice-président(e) de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine:

Madame Aline CHASSINE-TOURNE

Sixième vice-président(e) de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine:

Monsieur Bertrand GUILLON

Septième vice-président(e) de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine:

Madame Fabienne LEGRAND


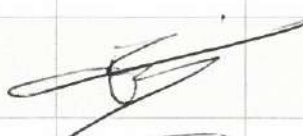




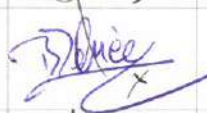
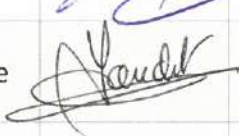


Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : Ils sont membres du bureau.

Le présent procès-verbal dressé et clos le jeudi 16 avril 2026 à 20 heures 02 minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés, de leurs suppléants.

Qualité	Commune	Nom	Prénom	Emargement	Fondé de Pouvoir
TITULAIRE	ARTENAY	JACQUET	David		
TITULAIRE	ARTENAY	DAUDIN	René		
TITULAIRE	ARTENAY	MATTIA- TALBOT	Myriam		
TITULAIRE	ARTENAY	CLEMENT	Annick		
TITULAIRE	BOULAY-LES- BARRES	GUILLOIN	Bertrand		
TITULAIRE	BOULAY-LES- BARRES	SIMON	Sandrine		
TITULAIRE	BRICY	CORMIER	Michaël		
SUPPLEANT	BRICY	BALAH	Saïd		
TITULAIRE	BUCY-LE-ROI	GREFFIN	Gervais		
SUPPLEANT	BUCY-LE-ROI	FERREIRA	Fédérico		
TITULAIRE	BUCY-SAINT- LIPHARD	REIG	Denis		
SUPPLEANT	BUCY-SAINT- LIPHARD	TILLAY	Séverine		
TITULAIRE	CERCOTTES	SAVOURE- LEJEUNE	Martial		
TITULAIRE	CERCOTTES	DARDALHON	Thierry		Pouvoir donné à Martial SAVOURE- LEJEUNE
TITULAIRE	CERCOTTES	PENNEL	Laurence		

Qualité	Commune	Nom	Prénom	Emargement	Fondé de Pouvoir
TITULAIRE	CHEVILLY	LORCET	Dominique		
TITULAIRE	CHEVILLY	LEGRAND	Catherine		
TITULAIRE	CHEVILLY	BAZILLE	Christophe		
TITULAIRE	CHEVILLY	RIQUET	Jean-Marc		
TITULAIRE	CHEVILLY	TERRASSE	Bénédice		
TITULAIRE	CHEVILLY	GUYARD	Virginie		
TITULAIRE	COINCES	PAILLET	Alban		
SUPPLEANT	COINCES	MASSON	Marie-Christine		
TITULAIRE	GEMIGNY	PERRON	Christophe		
SUPPLEANT	GEMIGNY	BRICE	Florence		
TITULAIRE	GIDY	PERDEREAU	Benoit		
TITULAIRE	GIDY	FERNANDEZ	Hélène		Pouvoir donné à Benoit PERDEREAU
TITULAIRE	GIDY	DUPRE	Christophe		
TITULAIRE	GIDY	LEFAUCHEUX	Martine		
TITULAIRE	HUÊTRE	BRACQUEMOND	Thierry		

Qualité	Commune	Nom	Prénom	Emargement	Fondé de Pouvoir
SUPPLEANT	HUÊTRE	PERDEREAU	Pascal		
TITULAIRE	LA CHAPELLE ONZERAIN	CHASSINE- TOURNE	Aline		
SUPPLEANT	LA CHAPELLE ONZERAIN	LOPEZ	Frédéric		
TITULAIRE	LION-EN- BEAUCE	FAUCHET	Nathalie		
SUPPLEANT	LION-EN- BEAUCE	LEBLANC	Lorine		
TITULAIRE	PATAY	VOISIN	Patrice		
TITULAIRE	PATAY	BOET	Frédéric		
TITULAIRE	PATAY	PINET	Odile		
TITULAIRE	PATAY	PICAULT	Alain		
TITULAIRE	PATAY	AUVRAY	Virginie		
TITULAIRE	ROUVRAY- SAINTE-CROIX	ALVES	Stéphanie		
SUPPLEANT	ROUVRAY- SAINTE-CROIX	SMEKENS	Patrice		
TITULAIRE	RUAN	LEGRAND	Anne-Elodie		
SUPPLEANT	RUAN	DURAND	Arnaud		

Qualité	Commune	Nom	Prénom	Emargement	Fondé de Pouvoir
TITULAIRE	SAINT PERAVY LA COLOMBE	PELE	Denis		
SUPPLEANT	SAINT PERAVY LA COLOMBE	PAILLET	Jean-Noël		
TITULAIRE	SAINT- SIGISMOND	SEVIN	Thierry		
SUPPLEANT	SAINT- SIGISMOND	SOUPIRON	Elvire		
TITULAIRE	SOUGY	LEGRAND	Fabienne		
TITULAIRE	SOUGY	MESSELET	Jean-Luc		
TITULAIRE	TOURNOISIS	BATAILLE	Muriel		
SUPPLEANT	TOURNOISIS	DEBREE	Bruno		
TITULAIRE	TRINAY	SOUCHET	Christophe		
SUPPLEANT	TRINAY	MARTEAU	Mathieu		
TITULAIRE	VILLAMBLAIN	VALENTIN	Sylvie		
SUPPLEANT	VILLAMBLAIN	DELMOTTE	Clément		
TITULAIRE	VILLENEUVE- SUR-CONIE	CISSE	Sylvie		
SUPPLEANT	VILLENEUVE- SUR-CONIE	GUERIN	Yannick	